



Annexes

Conseil d'administration du 01 juillet 2010

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} juillet 2010

Point 3
LETTRE DE CADRAGE BUDGÉTAIRE
2011

Lettre de cadrage budgétaire 2011

1



université
angers

LETTRE DE CADRAGE BUDGÉTAIRE 2011

Les moyens de l'université pour 2010

La logique d'attribution des moyens aux universités mise en œuvre en 2010 n'a pas été, dans ses principes fondamentaux, remise en cause par le ministère. La distribution des crédits repose toujours sur l'activité et la performance des établissements, tant dans le domaine de l'enseignement que dans le domaine de la recherche. La globalisation des financements se fait sous la forme d'une « subvention globale pour charge de service public » qui regroupe la dotation globale de fonctionnement, les crédits relatifs au contrat quadriennal et, depuis le passage de l'université d'Angers aux Responsabilités et compétences élargies le 1^{er} janvier 2010, la masse salariale des personnels Etat.

Cependant, le modèle de 2009 (dit SYMPA 1) a fait l'objet d'ajustements importants qui, s'ils peuvent parfois se justifier, ont sans doute défavorisé globalement notre établissement.

Sans entrer dans les détails de SYMPA 2, on relèvera les points suivants :

- A la marge, mais en notre défaveur, joue certainement la surpondération des 10000 premiers étudiants afin de tenir compte des frais fixes supportés par les universités quelle que soit leur taille.
- A la marge également, toujours en notre défaveur, joue la modification de la répartition de l'enveloppe globale entre L et M (58 / 42 contre 50/50) pour mieux tenir compte du poids du premier cycle.
- Plus important, la compensation TP = TD, traitée hors modèle, a sans doute favorisé les grandes universités scientifiques par rapport aux pluridisciplinaires en pesant lourdement sur l'enveloppe globale.
- Enfin, la volonté *politique* d'introduire des « airbags », de type « croissance maximale » et « croissance minimale », et donc de lisser les résultats de la mécanique du modèle a défavorisé, à performance et activité égales, les universités sous-encadrées comme la nôtre.
- Rappelons, en outre, que le mécanisme de « l'excédent d'initialisation » revient à faire financer par les établissements sous-encadrés le maintien de la dotation des établissements sur-encadrés.

L'application de la version 2010 a fait apparaître, comme l'année précédente, un bon niveau d'activité et de performance de notre université malgré un fort déficit en enseignants, enseignants chercheurs et personnels BIATOSS, évalué globalement par SYMPA 2 à 214 postes. L'université d'Angers apparaît ainsi comme une université *efficente* puisque capable d'atteindre de bons résultats avec des moyens insuffisants. C'est dire que l'université d'Angers souhaite vivement qu'une version ultérieure du modèle intègre une enveloppe spécifique « efficence » dont la répartition dépendrait de la relation entre l'activité et la performance d'une part et les moyens accordés d'autre part.

Compte tenu de ces remarques, il est utile de rapprocher l'évolution réelle de nos crédits de l'évolution communiquée à l'université dans le courrier de Monsieur le Directeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle daté du 23 décembre 2008, *sous réserve de la loi de finance 2010, de l'évolution du modèle SYMPA, et des paramètres propres à l'université d'Angers.*

Evolution de la dotation de fonctionnement

Crédits de fonctionnement en euros	2009	2010 prévu
Enseignement+Recherche (activité et performance)	15 382 064 €	19 026 018 €
Plan licence socle n-1	303 889 €	1 117 821 €
Plan licence mesures nouvelles (yc indemnitaire chantier carrières)	813 932 €	799 302 €
Compensation emplois	4 162 172 €	3 973 261 €
Excédent d'initialisation	0 €	0 €
Total dotation	20 662 057 €	24 916 402 €
Ecart par rapport à 2008 en valeur	4 132 411 €	8 386 756 €
Ecart par rapport à 2008 en %	25,0 %	50,7 %

Les options retenues par le Ministère ont conduit à une augmentation sensiblement inférieure à celle que nous aurions pu espérer, même si elle reste très significative puisqu'elle se monte à 2 701 596 €. En pourcentage, il apparaît, sur ces deux dernières années, que l'université d'Angers arrive en tête des augmentations de crédit de l'ensemble des universités françaises et, en valeur absolue, se situe dans les toutes premières.

Si l'on doit se réjouir de cette augmentation des moyens financiers depuis deux ans telle que l'université d'Angers n'en avait jamais connue depuis sa création, il n'en demeure pas moins que notre établissement doit faire face à des charges nouvelles importantes, et surtout que le sous-encadrement reste notre principal problème. La compensation emplois (25 000 euros par emploi manquant) reste insuffisante, malgré son augmentation de 5 000 euros. Notre déficit en emplois conduit à des recrutements de contractuels, avec les problèmes de précarité et de soutenabilité de la masse salariale que cela pose. La mise en œuvre de projets pédagogiques innovants pèse sur les titulaires, au détriment parfois de leur recherche. De ce point de vue, l'université d'Angers regrette l'abandon de la politique de redéploiements de postes initiée l'an dernier par le Ministère et constate que ses perspectives pour les années à venir de desserrer la contrainte en emplois de personnels titulaires se limitent aux 42 postes en réserve qu'il est possible « d'activer », en supportant le coût de cette opération.

Quelles perspectives pour 2011 ?

La lettre du Directeur général du 23 décembre 2008 traçait les perspectives suivantes pour 2011, assorties, bien sûr, des mêmes réserves que pour 2010.

Evolution de la dotation de fonctionnement

Crédits de fonctionnement en euros	2009	2010 prévu	2011 prévu
Enseignement+Recherche (activité et performance)	15 382 064 €	19 026 018 €	20 020 694 €
Plan licence socle n-1	303 889 €	1 117 821 €	1 917 123 €
Plan licence mesures nouvelles (yc indemnitaire chantier carrières)	813 932 €	799 302 €	496 409 €
Compensation emplois	4 162 172 €	3 973 261 €	3 833 113 €
Excédent d'initialisation	0 €	0 €	0 €
Total dotation	20 662 057 €	24 916 402 €	26 267 339 €
Ecart par rapport à 2008 en valeur	4 132 411 €	8 386 756 €	9 737 693 €
Ecart par rapport à 2008 en %	25,0 %	50,7 %	58,9 %

A ce jour, ni l'évolution du paramétrage du modèle, ni l'évolution de l'activité et de la performance de l'université par rapport aux autres établissements ne sont connues. Et surtout, l'enveloppe globale qui sera répartie dépend de la loi de finance 2011.

Ces incertitudes, sans doute plus fortes que l'an dernier, conduisent à tracer les grandes lignes du budget en retenant en recettes prévisionnelles la dotation globale de fonctionnement de 2010. Dans l'hypothèse d'une augmentation de la dotation, l'université procédera de la même façon que l'an dernier, en la répartissant, une fois connue, entre appels à projets et augmentation du socle des composantes.

L'évolution des moyens des composantes en 2010

La croissance des moyens en 2010 des composantes a été réalisée en deux étapes :

- La première a consisté à abonder, de façon très limitée, le socle des composantes, et surtout à financer les appels à projets actés pour 2009-2010 ;
- La seconde a consisté, une fois l'augmentation de la dotation 2010 notifiée, à la répartir entre l'augmentation de certaines charges (fluides et maintenance), provision obligatoire, recrutement de contractuels en soutien technique à la recherche, nouvelles charges liées à la mise en place des masters enseignements, fonds d'intervention du président, et, s'agissant des composantes, nouveaux

appels à projets (100 000 euros) et renforcement du socle (600 000 euros). Cette répartition a été votée à l'unanimité des membres présents en commission du budget le 31 mai 2010.

Après discussion, la commission du budget a retenu trois critères de répartition pour les 600000 euros affectés au renforcement du socle des composantes.

- Un critère d'évolution des effectifs entre 2009 et 2010, valorisant chaque étudiant supplémentaire sur la base de l'existant historique (dotation de l'université à la composante divisée par le nombre d'étudiants). Les composantes dont les effectifs diminuent n'obtiennent pas de dotation supplémentaire mais ne voient pas pour autant leurs crédits diminuer à ce titre.
- Un crédit forfaitaire, identique pour toutes les composantes (résultat de la division par huit de la différence entre 500 000 euros et le total de l'application du critère précédent).
- Un critère de rattrapage de la dotation par étudiant pour les composantes les moins bien dotées (0 pour les composantes au dessus de la dotation moyenne par étudiant ; répartition proportionnelle à l'écart à la moyenne des 100 000 euros restant).

Ces principes de répartition ont été votés à l'unanimité des membres présents à la commission du budget le 31 mai 2010.

Le socle 2010 pour chacune des composantes étant ainsi déterminé, il constitue la base de calcul pour la construction du socle de la dotation aux composantes pour 2011, à l'exception de l'IUT pour lequel l'abandon du fléchage des crédits nécessite un réajustement supplémentaire (voir infra). Ce choix budgétaire, exprimé d'une autre manière, revient à garantir, pour le budget prévisionnel 2011, qu'il n'existera aucune diminution du socle de chacune des composantes (l'IUT constituant l'exception qui sera traitée infra). De ce point de vue, on rappelle que la dernière évolution des effectifs connue (janvier 2010) a déjà été prise en compte dans le calcul de ces socles. Les données financières relatives à ce point sont fournies en annexe.

Les moyens des composantes pour 2011

- **L'évolution du socle**

On peut considérer que le socle 2011 défini supra se compose de deux parties :

- La première est constituée de la dotation pour heures complémentaires. Elle est calculée sur la base du déclaratif GPEC, qui est actuellement la seule source, imparfaite, mais homogène, sur laquelle il est possible de s'appuyer. Dès la rentrée, l'université s'attachera, par la généralisation de la modélisation Apogée, à une réévaluation de ce montant.
- La seconde, obtenue par différence entre l'enveloppe globale destinée à abonder le socle et l'évaluation des heures complémentaires, constitue la dotation pour les autres dépenses.

Ainsi, la distinction faite entre les deux parties du socle relève donc du calcul, et non pas d'un principe de gestion qui organiserait leur étanchéité.

Le choix de gestion effectué par l'université concernant ces deux parties est celui de leur totale fongibilité. Ainsi, toute économie en heures complémentaires réalisée par une composante, par exemple en utilisant des possibilités de mutualisation entre filières ou même entre composantes, peut permettre de financer d'autres dépenses. Inversement des économies de dépenses courantes peuvent se reporter sur l'enseignement. Cette fongibilité est donc incitative : elle donne à chaque composante une souplesse de gestion lui permettant de mettre en œuvre ses propres orientations politiques.

Compte tenu de l'évolution anticipée des dépenses qui ne relèvent pas des composantes, il est possible de s'engager, dès cette lettre de cadrage, sur une augmentation limitée du socle, mais sans doute provisoire, de 100 000 euros pour l'ensemble des composantes.

On peut légitimement anticiper que cette augmentation sera revue à la hausse, sans qu'il soit possible de budgéter au delà de 100000 euros, pour les raisons suivantes :

- La lettre de décembre 2008, même si le contexte est différent, prévoit une augmentation de notre dotation. En particulier, l'université d'Angers doit être bénéficiaire de la hausse (annoncée à ce jour) d'une augmentation de la compensation emploi de 5000 euros par emploi manquant.

- Certains appels à projet, financés sur 2009-2010 ne seront pas reconduits, libérant des crédits pouvant se reporter partiellement sur le socle et partiellement sur d'autres appels à projets. Certains appels à projet, ayant fait leur preuve après évaluation, auront vocation à intégrer, partiellement ou totalement, le socle des composantes qui les ont initiés. Cette analyse sera conduite dès que les fiches-projets 2009 et 2010 seront retournées et analysées, selon des modalités à définir, discutées en bureau et votées en Conseil d'administration.

- **La répartition de l'augmentation du socle entre composantes**

L'université d'Angers n'utilisera pas les coefficients du modèle SYMPA (qui varient de 1 à 4) comme référence interne. Les principales raisons en sont les suivantes :

- Il s'agit de moyennes nationales de coûts, nécessairement très schématiquement estimés, qui ne reflètent donc pas les spécificités de chaque établissement.
- La conséquence de leur application est dépendante de la répartition de l'enveloppe globale entre L et M qui n'est pas celle de l'université d'Angers.
- Ces moyennes ne prennent pas en compte les efforts de professionnalisation effectués dans les filières à forte connotation disciplinaire, qui sont une caractéristique de notre établissement.
- Les coefficients utilisés par SYMPA adoptent la notion « d'étudiant environné » qui ne peut être utilisée en interne puisque de nombreuses dépenses « d'environnement » (fluides, nettoyage, maintenance...) sont financées directement par l'université.

Il est proposé que l'évolution du socle, c'est-à-dire les 100 000 euros inscrits au budget 2011 auxquels s'ajoutera l'augmentation que nous connaissons en 2011, se fasse sur les critères simples suivants :

- coefficient 1 : filières à forte connotation disciplinaire sans TP scientifiques (moins de x% à définir)
- coefficient 1,5 : filières professionnalisantes tertiaires
- coefficient 2 : filières du secteur sciences technologie santé avec au moins x% de TP scientifiques (à définir)

L'augmentation du socle se fera sur la base des effectifs présents dans la composante valorisée par le coefficient afférent sous la contrainte de l'enveloppe disponible.

Quelques précisions :

- Ces principes généraux feront l'objet d'une application discutée en bureau et votée en Conseil d'administration.
- Pour 2011, les composantes en baisse d'effectifs verront leur dotation maintenue
- Pour 2012, les composantes en baisse d'effectifs présents dans la composante verront leur dotation baisser suivant le même principe de calcul.

- **Les autres ressources des composantes**

Comme les autres années, chaque composante (et service commun) estime dans son budget prévisionnel le montant de ses ressources propres (certains droits d'inscription et droits spécifiques, recettes de location, subventions spécifiques...). Le principe de mutualiser à hauteur de 15 % le montant de la taxe d'apprentissage est maintenu ; l'objectif étant, au delà du dynamisme de chaque composante, d'atténuer leurs différences de capacité, selon les formations, à collecter de la taxe. Ces ressources propres constituent, comme chaque année, une marge de manœuvre dont les composantes disposent pour construire leur politique budgétaire.

- **Le traitement de deux charges nouvelles particulières**

La charge de l'équivalence financière TP = TD fera l'objet, comme en 2010, d'un financement spécifique intégré au socle des composantes. La mise en œuvre de cette équivalence adoptera un périmètre large incluant les vacataires, les ATER, les moniteurs, les PRAG, que les TP soient réalisés sur service ou en supplément du service. Se trouve ainsi réalisée l'égalité de traitement des personnels assurant les enseignements ; se trouvent aussi évités les perturbations pédagogiques qui pourraient naître du positionnement variable des TP selon le niveau de rémunération.

S'agissant des masters enseignements, la différence entre le coût des nouveaux masters et les anciennes préparations aux concours sera financée de façon spécifique. Elle ne peut actuellement être évaluée avec précision puisqu'elle dépend de l'organisation définitive des formations et des négociations avec l'université de Nantes qui a intégré l'IUFM.

- **Le cas particulier de l'IUT**

La note de cadrage 2010 prévoyait pour 2011 la redéfinition des relations financières avec l'IUT, conséquence de l'abandon du fléchage de ses moyens. Ceci entraîne, pour l'IUT, d'une part la perte de recettes des droits d'inscription et d'autre part une diminution des dépenses supportées auparavant par l'IUT et qui seront, comme pour les autres composantes, désormais centralisées (dépenses payées directement comme le chauffage, dépenses remboursées, reversement à l'université). La balance de ces dépenses étant en faveur de l'IUT, il convient de prendre en compte ce transfert de charges et d'ajuster la dotation de l'IUT des économies ainsi réalisées.

Reports et programmes pluriannuels d'investissement

Depuis le décret financier n° 2008-619 du 27 juin 2008 modifiant le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des EPSCP, les seuls reports autorisés concernent les contrats de recherche pluriannuels en cours et les tranches annuelles non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement. Sont donc exclues toutes les autres opérations, en particulier de fonctionnement, pour lesquelles les crédits non consommés sont affectés au fond de roulement en fin d'exercice. Le principe est donc que pour ces opérations, il n'y a plus de report, même si un vote du conseil d'administration peut prévoir un prélèvement sur fonds de roulement, soumis à autorisation préalable du Recteur.

L'objectif recherché est d'éviter que ne se constitue dans les composantes et surtout dans les laboratoires une épargne stable de précaution, immobilisation récurrente de ressources inutilisées d'année en année. Pour autant, l'application nécessaire du décret ne doit pas conduire à des dépenses précipitées en fin d'exercice motivées par l'unique souci de ne pas dégager de reliquat.

La politique à conduire, aussi bien au niveau de l'université que des composantes et des laboratoires, est donc d'apporter un soin particulier à l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement prévu par le décret. L'année 2010 a vu la première constitution de ce programme ; l'université doit renforcer sa réflexion sur ce point en 2011.

Calendrier prévisionnel :

- 24 juin 2010 : commission du budget
- 1er juillet 2010 : conseil d'administration / Lettre de cadrage
- Septembre 2010 : commission du budget (date à préciser)
- 15 octobre 2010 : retour des budgets des composantes et des services à la DAF
- Fin octobre-début novembre : présentation du budget au Recteur
- Début décembre : vote du budget en conseil d'administration

DEPENSES
(hors amortissements)

UNIVERSITE hors SAIC

DAF - Service Pilotage Budgétaire

	2009	2009	2010	2010	2010	2010	2011
	Budget initial	Réalisé	Budget initial hors appels à projets	Budget initial avec appels à projets budgétisés	B.I. + DBM crédits nouveaux	BI + DBM y compris prelevt sur fd de roulement	Proposition (hors ressources propres)
Fonctionnement	15 497 697	16 629 085	15 601 001	16 331 113	18 873 534	23 125 983	19 000 000
Personnel	13 006 949	14 051 960	93 744 278	97 469 212	98 468 548	98 897 875	98 000 000
Investissement	5 373 865	4 523 567	9 377 882	9 503 282	10 193 282	11 207 398	10 150 000
TOTAL	33 878 511	35 204 612	118 723 161	123 303 607	127 535 364	133 231 256	127 150 000
DROIT	965 174	1 149 702	910 513	1 141 142	1 141 142	1 171 142	
LETTRES	759 220	929 996	755 569	965 569	982 269	982 269	
IUT	2 268 818	2 173 408	2 414 249	2 445 949	2 429 249	2 737 610	
MEDECINE	767 571	783 300	852 794	990 056	990 056	1 386 905	
PHARMACIE	658 729	763 794	700 057	720 057	720 057	735 962	
ITBS	1 461 546	1 814 193	1 550 129	1 605 129	2 147 653	2 259 784	
ISTIA	956 444	989 440	1 040 923	1 152 680	1 152 680	1 190 746	
SCIENCES	551 853	876 282	555 460	697 448	697 448	912 963	
S/T	8 389 355	9 480 115	8 779 694	9 718 030	10 260 554	11 377 381	
SUMPPS	400 732	428 648	401 000	401 000	401 000	411 022	496 657
SCDU	1 460 732	1 744 469	1 511 732	1 683 732	1 783 732	1 929 532	1 621 732
SUIO-IP	92 537	94 085	92 537	92 537	92 537	106 950	
SUAPS	198 628	244 046	198 628	214 628	214 628	214 628	255 938
CUFCO	1 075 000	1 070 113	991 000	991 000	991 000	1 530 700	
STIC	117 000	281 230	142 000	157 000	247 000	1 118 000	
S/T	3 344 629	3 862 592	3 336 897	3 539 897	3 729 897	5 310 832	
Services centraux	11 083 377	13 982 846	92 316 420	95 755 530	96 760 166	99 649 719	
Recherche	11 061 150	7 879 059	14 290 150	14 290 150	14 290 150	14 398 727	
A répartir					2 494 597	2 494 597	
TOTAL	33 878 511	35 204 612	118 723 161	123 303 607	127 535 364	133 231 256	

Réalisé	2007	2008	2009	2010 BI +DBM
Fonctionnement	14 545 167	15 547 616	16 629 085	18 873 534
Personnel	8 727 244	11 519 496	14 051 960	98 468 548
Investissement	2 982 862	4 063 773	4 523 567	10 193 282
TOTAL	26 255 273	31 130 885	35 204 612	127 535 364

18,6% → 13,1% → 34,1%

dont :
 DRH : 80 368 256 DPI : 710 000
 DSI : 548 000 DRI : 126 000
 Cholet : 205 000 SHSE : 95 000
 Dir Culture : 161 200
 Logistique : 2 893 535

28/06/2010

RECETTES

(hors amortissements)

UNIVERSITE Hors SAIC

	2009		2010	2011
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Proposition
BI	33 938 511		123 303 607	125 150
Appels à projet	4 489 446			
Autres DBM	2 975 186		4 231 757	
TOTAL	41 403 143		127 535 364	125 150

Financement appels à projets :
Ministère (budget initial)
Fond de roulement : (DBM)
Région

DBM
Ministère : 3 499 233
Région : 190 000
Fds européens : 542 524

Ministères	23 963 898	22 941 239	104 845 144	104 850 000	4 856
Collectivités	7 018 464	6 934 754	10 043 072	9 900 000	-143 072
Autres org et collect	2 332 810	2 207 694	4 744 152	4 700 000	44 152
Droits universitaires	2 821 859	2 162 199	3 334 594	3 300 000	-34 594
Contrats de rech	1 910 000	196 837	230 000	250 000	20 000
Formation continue	1 470 300	1 285 502	1 272 212	1 280 000	7 788
Colloques	60 000	122 752	30 000	50 000	20 000
Cnasea	21 000	45 284	19 000	20 000	1 000
Autres prestations	804 892	1 757 274	1 950 948	2 000 000	49 052
Taxe d'apprentissage	799 920	830 308	791 242	800 000	8 758
Produits financiers	200 000	97 663	200 000		-200 000
Produits except.		80 725			0
Autres prod Gest cour		256 082			0
Dons et Legs		7 119	75 000		-75 000
TOTAL	41 403 143	38 925 433	127 535 364	127 150 000	

dont
(hors actions spécifiques)
CQ : 5 897 514
Base DGF 2009 : 6 149 984
+ : 4 580 446
+ : 2 494 597
Estimation masse salariale : 80 000 000
et pour la Recherche
C.Q. : 1 451 150
CPER : 800 000

Région : 3 860 533
Département : 1 331 502
Com Grpts Com : 1 742 719

Région : 4 742 740
Département : 2 848 574
Com Grpts Com : 2 451 758

Réalisé
2007 : 29 917 335
2008 : 30 369 885
2009 : 38 925 433

Droit : 5 120
CUFCO : 705 570
Médecine : 301 164
IUT : 205 417
Lettres : 5 100
Pharmacie : 12 520
ITBS : 50 611

Droit : 6 000
CUFCO : 700 000
Médecine : 360 000
IUT : 206 212

PARTICIPATION LOGISTIQUE 2011

Utilisateurs	Surfaces	dot/m2	Montant dotation
SUIO (MDE Belle Beille, SUMPPS, SUIO)	1 510	1,68 €	2 537 €
SCDU	12 689	1,68 €	21 318 €
SUAPS	5 244	1,68 €	8 810 €
			32 665 €

TOTAL GENERAL DE LA DOTATION

32 665 €

RECAPITULATIF DES DOTATIONS 2011 AUX COMPOSANTES

Composante	Dotation totale 2010	Augmentation du socle 2011	Dotation 2011	Taxe d'apprentissage	Ressources propres	TOTAL
Droit Economie Gestion	873 233		873 233			
Lettres Langues Sc Humaines	852 885	A	852 885	A	A	
Sciences	645 719	REPARTIR	645 719	ETABLIR	EVALUER	
Médecine	350 054	COMMISSION	350 054	MI SEPT	PAR	
Sc Pharm Ing de la Santé	550 366	BUDGET	550 366		LES	
ITBS	1 056 664	SEPT	1 056 664		COMPOSANTES	
ISTIA	731 611		731 611			
IUT	267 130		267 130			
TOTAL	5 327 662	100 000	5 427 662			5 427 662

DOTATION 2010 (hors appels à projets)

Composantes	Dotation 2009	Renforcement socle	Dotation initiale 2010	TP/TD	Compl't dotation 2010	Dotation totale 2010	% aug 2009/2010	% aug hors TP/TD
UFR Droit Economie Gestion	789 829	10 000	799 829		73 404	873 233	10,6%	10,6%
UFR Lettres Langues Sc. Humaines	694 052	10 000	704 052	92 852	55 981	852 885	22,9%	9,5%
UFR Sciences	454 771	10 000	464 771	133 979	46 969	645 719	42,0%	12,5%
UFR Médecine	256 760	10 000	266 760	237	83 057	350 054	36,3%	36,2%
UFR Sc. Pharmaceutiques et Ing de la Santé	448 971	10 000	458 971	54 552	36 843	550 366	22,6%	10,4%
UFR I.T.B.S.	969 446	10 000	979 446		77 218	1 056 664	9,0%	9,0%
ISTIA	642 609	10 000	652 609	39 534	39 468	731 611	13,9%	7,7%
IUT	0	10 000	10 000	70 070	187 060	267 130	100,0%	100,0%
TOTAUX	4 256 438	80 000	4 336 438	391 224	600 000	5 327 662	25,2%	16,0%

Composantes	2009				2010							
	Dotation	Appels à projets	Emplois pérennes	TOTAL	Dotation	TP/TD	CPLT dotation	Appels à projets 1ère T.	Appels à projets 2è T.	Appels à projets 3è T.	Emplois pérennes	TOTAL
UFR Droit Economie Gestion	789 829,00	181 543,00		971 372,00	814 829,00 dont 15 000 Form nouvelles		73 404,00	205 629,00	30 000,00			1 123 862,00
UFR Lettres Langues Sc. Humaines	694 052,00	157 000,00	3 854,00	854 906,00	704 052,00	92 852,00	55 981,00	200 000,00			11 564,00	1 064 449,00
UFR Sciences	454 771,00	233 930,00	7 579,00	696 280,00	464 771,00	133 979,00	46 969,00	131 988,00	99 000,00	12 110,00	22 738,00	911 555,00
UFR Médecine	256 760,00	109 000,00	17 252,00	383 012,00	266 760,00	237,00	83 057,00	127 262,00			86 059,00	563 375,00
UFR Sc. Pharmaceutiques et Ing de la Santé	448 971,00	35 432,00	22 867,00	507 270,00	458 971,00	54 552,00	36 843,00	10 000,00			68 604,00	628 970,00
UFR I.T.B.S.	969 446,00	66 400,00	7 579,00	1 043 425,00	979 446,00		77 218,00	45 000,00	90 000,00	15 000,00	22 738,00	1 229 402,00
ISTIA	642 609,00	29 252,00	3 854,00	675 715,00	652 609,00	39 534,00	39 468,00	101 757,00			11 564,00	844 932,00
IUT	0,00	24 700,00	7 709,00	32 409,00	15 000,00 dont 5 000 Form nouvelle	70 070,00	187 060,00	16 700,00		8 000,00	23 128,00	319 958,00
	4 256 438,00	837 257,00	70 694,00	5 164 389,00	4 356 438,00	391 224,00	600 000,00	838 336,00	219 000,00	35 110,00	246 395,00	6 686 503,00

Appels à projets 2ème T. = DBM - Fds de roulement - Appels à projets 3è T. = Subvention Région (non encore distribuée)

Appels à projets

Désignation	Crédits d'origine	Solde 2009	Crédits 2010	Projet pérenne (Création CF ou aug socle)	Projets sans abondement 2011	Crédits à prévoir en 2011	Crédits dispo pour budget 2011
Projets transversaux	1 747 357,00		2 728 357,00				
45 Mission comptabilité analytique	8 000,00	1 800,00			x		
46 Refonte du site web	35 000,00	27 590,78	40 000,00			x	
47 Les p'tits dej' de la com	500,00	326,58	500,00	x			
48 Boutique en ligne	6 287,00	6 287,00			x		
87 Media Campus			35 000,00				
49 Formation nouveaux enseignants	11 145,00	11 145,00	11 145,00	x			
50 C2i	15 000,00	10 754,45	35 000,00	x			
51 Cerification en langues	13 241,00	13 241,00	17 241,00	x			
54 Promouvoir l'utilisation du vélo	30 000,00	30 000,00	20 000,00		x		
55 Shéma directeur de maintenance	60 000,00	60 000,00			x		
56 Gestion technique des installations	120 000,00	120 000,00			x		
57 Rénovation thermique et climatique	50 000,00	50 000,00	50 000,00		x		
58 Climatisation présidence	80 000,00	80 000,00	80 000,00		x		
59 Informatisation Gestion immobilière	150 000,00	150 000,00					
60 ESTHUA/Présidence	50 000,00	50 000,00	50 000,00		x		
61 Secours élec. du syst. Information	55 000,00	55 000,00	50 000,00		x		
62 Téléphonie IP	100 000,00	99,09	100 000,00		x		
63 Nouvelle architecture de sécurité	30 000,00	0,00	30 000,00		x		
88 Refonte serveurs fichiers ENT			75 000,00		x		
89 Entrepôt données outil informatique			71 000,00		x		
65 Vox campus	8 000,00	8 000,00	8 000,00		x		8 000,00
66 Développement pratiques culturelles	84 000,00	44 685,01	118 000,00				
67 Festival international de théâtre	5 800,00	5 800,00	5 800,00	x	x		
68 Accueil chercheurs étrangers	41 000,00	40 726,50	44 000,00	x			
78 Pod Cast	123 168,00	113 249,41	150 000,00				
77 Lecteur QCM	48 000,00						
81 BIATOSS Laboratoire	134 288,00	0,00	404 299,00	x			
82 BIATOSS	488 928,00	0,00	1 333 372,00	x			
UFR Droit Economie Gestion	181 543,00		235 629,00				
15 Plan réussite en L	30 000,00	21 922,55	70 000,00				
16 Remise à niveau et soutien langue	50 000,00	50 000,00	50 000,00				
17 Accueil et réussite des étudiants	7 000,00	7 000,00	7 000,00				
18 Préparation au C2i	50 000,00	26 387,95	50 000,00				
19 Valorisation activités de la faculté	9 543,00	9 543,00	28 629,00	x			
20 Equipement inform. et audiovisuel	30 000,00	30 000,00	30 000,00				
21 Maintenance développement durable	5 000,00	5 000,00			x		

UFR Lettres Langues et Sciences Humaines		157 000,00		200 000,00			
22	Plan licence	30 000,00	27 111,00	70 000,00			
23	Intégrer pour réussir	100 000,00	99 765,84	100 000,00			
24	"Qualification en langues"	27 000,00	24 292,39	30 000,00			
IUT		24 700,00		16 700,00			
7	Aide à la réussite en anglais	3 500,00	3 500,00	3 500,00			
8	Soutien math pour bac. Techno.	2 600,00	2 600,00				
9	Aide aux titulaires bac. Techno.	2 400,00	2 400,00				
10	Mobilité carrières sociales	3 200,00	3 091,50	3 200,00			
11	Visite d'ent. et salons professionnels	1 000,00	75,00				
12	Pôle bio-matériaux composites	5 000,00	3 576,11	5 000,00			
13	L'étudiant futur acteur professionnel	5 000,00	5 000,00	5 000,00			
14	Information et orientation lycéens	2 000,00	76,88				
Médecine		109 000,00		127 262,00			
25	Normes de sécurité toitures UFR	69 000,00	69 000,00				
26	HugoEurope	40 000,00	36 338,79	20 000,00			
83	L1 Santé			107 262,00		x	
Pharmacie		35 432,00		10 000,00			
42	Équipement pharm. expérimentale	25 432,00	1 670,41				
43	Insertion professionnelle diplômés	6 000,00	6 000,00	6 000,00			
44	Accompagnement insertion prof.	4 000,00	4 000,00	4 000,00			
SUMPPS		6 000,00		0,00			
80	Logiciel de santé	6 000,00	6 000,00				
SCDU		70 000,00		172 000,00			
69	Réussir avec la BU	19 000,00	4 252,00	30 000,00			
70	Rendre l'étudiant autonome	11 000,00	8 519,33	22 000,00			
71	Améliorer les services	30 000,00	482,76	70 000,00			
72	Photothèque Dityvon	10 000,00	10 000,00	10 000,00		x	10 000,00
84	Refonte du portail documentaire			30 000,00		x	30 000,00
85	Promenades romaines			10 000,00		x	10 000,00
SUIO - IP		77 000,00		0,00			
79	Insertion professionnelle étudiants	77 000,00	77 000,00				
SUAPS		74 500,00		2 500,00			
75	Handisport	2 500,00	2 500,00	2 500,00			
76	Sol salle de danse	72 000,00	72 000,00				
STIC		9 000,00		15 000,00			
73	Ressources num. pour étudiants	4 000,00	4 000,00				
74	Aide à la réussite en langue vivante	5 000,00	2 593,36	15 000,00			
ITBS (IMIS - ESTHUA)		66 400,00		135 000,00			
1	Développement mobilités étudiantes	45 000,00	1,21	45 000,00			
2	Amélioration réussite an langue	15 000,00	15 000,00				
3	Restructuration de l'espace doc.	6 400,00	0,00	90 000,00			

ISTIA		29 252,00		101 757,00				
4	Année prépa. au cycle Ingénieurs	12 000,00	12 000,00	50 000,00				
5	Renforcer division Ecole/entreprises	7 709,00	7 709,00	23 128,00				
6	Coordination projets mécatroniques	9 543,00	9 543,00	28 629,00				
UFR Sciences		233 930,20		230 988,00				
27	Plan Licence	30 000,00	30 000,00	70 000,00				
28	Travaux peinture	107 000,00	77 236,70					
29	Analyse transversale de la chimie	4 128,00	4 128,00	4 128,00				
30	Modules SPV de la L3 SVG	2 671,20	2 671,20	2 671,00				
31	Progresser en Français	4 240,00	4 240,00					
32	Homework	3 600,00	3 600,00	3 600,00				
33	Excellence académ. en génétique	8 138,00	4 114,66	8 138,00				
34	Cours en Anglais	14 644,00	14 353,58	15 812,00				
35	Mobilité international en master 1	5 000,00	5 000,00	5 000,00				
36	Colles de math. en L1 MPCIE	5 000,00	5 000,00	5 000,00				
37	Compléments form. BGG L3 SVG	3 830,00	3 830,00	3 830,00				
38	Modules approfondissement math.	2 000,00	2 000,00	3 000,00				
39	Pratique technologies innovantes	2 809,00	2 809,00	2 809,00				
40	Concours communs Polytechniques	7 870,00	7 870,00					
41	ALLUA	33 000,00	24 232,08	8 000,00				
86	Travaux isolation Rde Ch Bât A			99 000,00				
SAIC		91 000,00		0,00				
64	Billetterie	11 000,00	4 617,50			x		
52	Brevets	80 000,00						
Hors conventions SIFAC		1 668 331,80		1 421 753,00				
		4 580 446,00		5 396 946,00				
				-930 000,00				
	Fond de roulement			4 466 946,00				
				20 000,00				20 000,00
	Formations nouvelles			80 000,00	80000			
	Composantes			13 500,00	13500			
	SUAPS			4 580 446,00				
				35 110,00				
	Prévu acc. Région			5 510 446,00				

2009	2 912 114,20		2912114,2	0,00	80000
2010	3 975 193,00	à venir :	35 110,00		48000
			3045193		30342
			930000		97658

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} juillet 2010

Point 4 BUREAU D'ACCUEIL DES CHERCHEURS ETRANGERS (BACE)

4.1.	Présentation du BACE	1
4.2.	Procédure générale d'Accueil des Chercheurs Etrangers	2
4.3.	Convention : Université d'Angers – Résidence Appart Hôtel	16

4.1. PRESENTATION DU BACE

4.2. PROCEDURE GENERALE D'ACCUEIL DES CHERCHEURS ETRANGERS

PROCEDURE GENERALE D'ACCUEIL DES CHERCHEURS ETRANGERS A L'UNIVERSITE D'ANGERS

Objet : Cette procédure vise à clarifier le rôle de chacun des personnels travaillant en lien avec l'accueil des Chercheurs Etrangers de l'Université d'Angers.

Préambule :

- Au sein du BACE, le terme **Chercheurs Etrangers** se réfère aux doctorants, post-doctorants, chercheurs, enseignants, enseignants-chercheurs, personnels administratifs accueillis dans le cadre d'un programme de mobilité internationale, lecteurs et ATER étrangers (européens et non européens), venant effectuer des travaux de recherche ou d'enseignement ou des périodes de formation à l'Université d'Angers.
- Chaque Chercheur Etranger a un **réfèrent d'accueil**. Le réfèrent d'accueil est l'enseignant-chercheur ou le personnel administratif invitant, responsable du projet de recherche, d'enseignement ou de formation du Chercheur Etranger à l'Université d'Angers.
- La présente procédure distingue les différentes étapes de l'accueil des :
 - **chercheurs et enseignants-chercheurs invités au titre de la recherche** (avec contrat de travail)
 - **enseignants et enseignants-chercheurs invités au titre de la pédagogie** (avec contrat de travail)
 - **doctorants** étrangers inscrits à l'Université d'Angers (avec contrat de travail, en cotutelle de thèse ou sur bourse)
 - **post-doctorants** (avec contrat de travail)
 - **Chercheurs Etrangers hors cadre institutionnel** (sans contrat de travail) : Doctorants non inscrits à l'Université d'Angers, chercheurs et enseignants-chercheurs sans contrat de travail avec l'Université d'Angers, accueillis du fait d'une collaboration étroite entre le réfèrent d'accueil et le Chercheur Etranger (pour une publication, lors de séminaires...)
 - **enseignants et personnels administratifs accueillis dans le cadre d'un programme de mobilité internationale** (sans contrat de travail)

Chercheurs et enseignants-chercheurs invités au titre de la recherche

Sélection des projets d'invitation, répartition des possibilités d'accueil et avis des instances

- Le secrétariat de la Direction de la Recherche lance un **appel d'offre** en direction des laboratoires de l'Université d'Angers (en mai de l'année universitaire n-1).
- Les chercheurs et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers constituent des **dossiers scientifiques** (modèle téléchargeable sur les pages web du BACE).
- Les Directeurs de laboratoires effectuent un classement des projets relatifs à leur laboratoire.
- La commission Recherche de la composante, quand elle existe, effectue un interclassement des projets proposés par les laboratoires.
- Les Directeurs de laboratoire (lorsqu'il n'existe pas de commission Recherche propre à la composante) ou le Responsable administratif (lorsqu'une commission Recherche propre à la composante existe) envoient les dossiers scientifiques au secrétariat de la Direction de la Recherche pour préparation et avant présentation au Conseil Scientifique.
- Dans le cadre de deux sessions dans l'année universitaire, le Conseil Scientifique procède à une répartition des mois d'accueil entre laboratoires et se prononce sur les candidatures.
- Le Conseil d'Administration en formation restreinte émet un avis sur les candidatures.
- Le Président de l'Université se prononce sur les candidatures.
- La cellule institutionnelle de la DRH élabore un **tableau récapitulatif** mentionnant chaque projet validé par le Conseil Scientifique, avec le nom du candidat retenu, le nom du référent d'accueil, les dates prévisionnelles du séjour, la durée et la quotité du contrat de travail, le niveau de recrutement, l'indice de rémunération et le n° du support de poste.
- La DRH communique ce tableau récapitulatif aux Directeurs de composante, au Vice-Président aux Relations Internationales et au BACE.
- Le BACE envoie un email à chaque référent d'accueil (en copie au Directeur de composante, Responsable administratif de composante, Directeur de laboratoire) pour leur rappeler de constituer un dossier administratif sur chaque candidat retenu.

Accueil

- Le référent d'accueil télécharge un **dossier administratif** sur les pages web du BACE, comprenant les éléments suivants :
 - une **notice individuelle** (à remplir par le chercheur ou enseignant-chercheur invité)
 - une **attestation de l'établissement d'origine** (à remplir par le représentant de l'établissement d'origine)
 - une **attestation du référent d'accueil** (à remplir par le référent d'accueil)
- Le référent d'accueil complète et rassemble la totalité des éléments constitutifs du dossier administratif et transmet ce dossier au Responsable administratif de la composante de rattachement du laboratoire concerné, qui le transmet complet au BACE 2 mois avant l'arrivée du chercheur ou enseignant-chercheur invité.
- Le BACE saisit un **dossier de pré-accueil** sur le futur chercheur ou enseignant-chercheur invité.
- Si le chercheur ou enseignant-chercheur invité est ressortissant d'un pays hors Union Européenne, le BACE met la Convention d'Accueil à la signature du Président de l'Université, l'envoie à la Préfecture pour apposition du cachet de la Préfecture, adresse l'original au chercheur ou enseignant-chercheur invité si un visa est nécessaire pour son entrée en France et en garde une copie pour le dossier administratif.
- Le BACE transmet le dossier administratif au service du personnel enseignant de la DRH pour vérification. Le service du personnel enseignant de la DRH transmet le dossier administratif au service du personnel contractuel de la DRH pour établissement du **contrat de travail**.
- Le BACE envoie un **email de pré-accueil** au futur chercheur ou enseignant-chercheur invité pour l'informer de l'existence du BACE et le diriger vers les informations relatives aux différentes démarches administratives liées à son séjour sur les pages web du BACE.

Contrat de travail

- Si le chercheur ou enseignant-chercheur invité doit détenir une **autorisation provisoire de travail**, le BACE effectue une demande d'autorisation provisoire de travail auprès de la direction du travail (DDTEFP) dans les 2 mois précédant l'embauche et joint l'autorisation provisoire de travail obtenue au dossier administratif.
- Après réception du dossier administratif complet, le service du personnel contractuel de la DRH prépare le contrat de travail et le procès verbal d'installation du chercheur ou enseignant-chercheur invité et les transmet au BACE ou au Responsable administratif de la composante concernée.
- Le jour de la prise de fonction, le chercheur ou enseignant-chercheur invité se rend au BACE ou auprès du Responsable administratif de la composante concernée afin de signer son contrat de travail (en 3 exemplaires) et le procès verbal d'installation (en 2 exemplaires). Si le contrat de travail est signé au BACE, le BACE remet au chercheur ou enseignant-chercheur invité un exemplaire du contrat de travail et du procès verbal d'installation, lui remet une mallette d'accueil, fait le point avec lui sur les différentes formalités administratives à effectuer et répond à d'éventuelles questions ou difficultés rencontrées; puis remet 2 exemplaires du contrat de travail et 1 exemplaire du procès verbal d'installation signés au service du personnel contractuel de la DRH.

Enseignants et enseignants-chercheurs invités au titre de la pédagogie

Recensement des projets d'invitation et avis des instances

- La DRH procède au recensement des supports vacants de postes d'enseignants-chercheurs que les composantes souhaitent utiliser pour accueillir des enseignants ou enseignants-chercheurs invités au titre de la pédagogie (année n-1).
- Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université élaborent des projets pédagogiques, sous forme de **dossiers pédagogiques** (modèle téléchargeable sur les pages web du BACE).
- Le conseil de la composante se prononce sur le contenu des projets pédagogiques.
- La Direction de la composante envoie les dossiers pédagogiques à la cellule institutionnelle de la DRH.
- La cellule institutionnelle de la DRH élabore un **tableau récapitulatif** mentionnant pour chaque projet le nom du référent d'accueil, le nom de l'enseignant ou enseignant-chercheur invité proposé, le niveau de recrutement et l'indice de rémunération proposés, la durée et la quotité du contrat proposés, les dates prévisionnelles du séjour et le n° du support de poste.
- Le Conseil Scientifique en formation restreinte émet un avis sur les candidatures.
- Le Conseil d'Administration en formation restreinte émet un avis sur les candidatures.
- Le Président de l'Université se prononce sur les candidatures.
- La cellule institutionnelle de la DRH envoie le tableau récapitulatif validé au BACE.
- Le BACE transmet le tableau récapitulatif à la Direction des Relations Internationales.
- Le BACE envoie un email à chaque référent d'accueil (en copie au Directeur et au Responsable administratif de composante) pour leur rappeler de constituer un dossier administratif sur chaque candidat retenu.

Accueil

- Le référent d'accueil télécharge un **dossier administratif** sur les pages web du BACE, comprenant les éléments suivants :
 - une **notice individuelle** (à remplir par l'enseignant ou enseignant-chercheur invité)
 - une **attestation de l'établissement d'origine** (à remplir par le représentant de l'établissement d'origine)
 - une **attestation du référent d'accueil** (à remplir par le référent d'accueil)
- Le référent d'accueil complète et rassemble la totalité des éléments constitutifs du dossier administratif et transmet ce dossier au Responsable administratif de composante, qui le transmet complet au BACE au minimum 2 mois avant l'arrivée de l'enseignant ou enseignant-chercheur invité.
- Le BACE saisit un **dossier de pré-accueil** sur le futur enseignant ou enseignant-chercheur invité.
- Si l'enseignant ou enseignant-chercheur invité est ressortissant d'un pays hors Union Européenne, le BACE met la Convention d'Accueil à la signature du Président de l'Université, l'envoie à la Préfecture pour apposition du cachet de la Préfecture, adresse l'original à l'enseignant ou enseignant-chercheur invité si un visa est nécessaire pour son entrée en France et en garde une copie pour le dossier administratif.
- Le BACE transmet le dossier administratif au service du personnel enseignant de la DRH pour vérification. Le service du personnel enseignant de la DRH transmet le dossier administratif au service du personnel contractuel de la DRH pour établissement du **contrat de travail**.
- Le BACE envoie un **email de pré-accueil** au futur enseignant ou enseignant-chercheur invité pour l'informer de l'existence du BACE et le diriger vers les informations relatives aux différentes démarches administratives liées à son séjour sur les pages web du BACE.

Contrat de travail

- Si l'enseignant ou enseignant-chercheur invité doit détenir une **autorisation provisoire de travail**, le BACE effectue une demande d'autorisation provisoire de travail auprès de la direction du travail (DDTEFP) dans les 2 mois précédant l'embauche et joint l'autorisation provisoire de travail obtenue au dossier administratif.
- Après réception du dossier administratif complet, le service du personnel contractuel de la DRH prépare le contrat de travail et le procès verbal d'installation de l'enseignant ou enseignant-chercheur invité et les transmet au BACE ou au Responsable administratif de la composante concernée.
- Le jour de la prise de fonction, l'enseignant ou enseignant-chercheur invité se rend au BACE ou auprès du Responsable administratif de la composante concernée afin de signer son contrat de travail (en 3 exemplaires) et le procès verbal d'installation (en 2 exemplaires). Si le contrat de travail est signé au BACE, le BACE remet à l'enseignant ou enseignant-chercheur invité un exemplaire du contrat de travail et du procès verbal d'installation, lui remet une mallette d'accueil, fait le point avec lui sur les différentes formalités administratives à effectuer et répond à d'éventuelles questions ou difficultés rencontrées; puis remet 2 exemplaires du contrat de travail et 1 exemplaire du procès verbal d'installation signés au service du personnel contractuel de la DRH.

Doctorants

Candidatures

- Les candidats au doctorat peuvent consulter les pages web de chaque Ecole Doctorale avant de prendre contact avec le Directeur du laboratoire dans lequel ils envisagent de préparer leur thèse.
- Dans le cas d'une cotutelle de thèse, les candidats peuvent se référer au document sur la cotutelle internationale de thèse, en lien dans la rubrique « Inscription » de la page d'accueil des Ecoles Doctorales.

Pour les financements des collectivités territoriales :

- Le secrétariat de la Direction de la Recherche envoie un appel d'offres aux laboratoires (dossier de financement de thèse).
- Une commission de travail composée de membres du Conseil Scientifique et du conseil du Collège doctoral examine les dossiers de candidature et propose un classement au Conseil Scientifique. Après avis et classement du Conseil Scientifique, le secrétariat de la Direction de la Recherche transmet les dossiers de candidature aux collectivités territoriales.
- Les collectivités territoriales informent le Président de l'Université des candidats retenus pour un financement de thèse.

Pour les allocations du Ministère de la Recherche :

- Les candidats peuvent contacter directement l'Ecole Doctorale concernée pour connaître les possibilités d'allocation du Ministère de la Recherche.

Enregistrement des venues

- Le secrétariat de la Direction de la Recherche transmet au BACE les coordonnées des futurs doctorants de nationalité étrangère dans les meilleurs délais.
- Le BACE envoie un **email de pré-accueil** au futur doctorant étranger pour l'informer de l'existence du BACE, le diriger vers les informations relatives aux différentes démarches administratives liées à son séjour sur les pages web du BACE et lui demander de saisir en ligne un **dossier de pré-accueil**.
- Le doctorant étranger effectue son inscription à l'Université d'Angers. Les démarches sont détaillées sur le site Internet de l'Université d'Angers (<http://www.univ-angers.fr>) à la rubrique « Recherche » / « Ecoles doctorales d'Angers ».

Contrat de travail

- Lorsqu'un financement a été proposé, le secrétariat de la Direction de la Recherche demande au futur doctorant étranger une copie de son passeport et de ses diplômes.
- Si le doctorant étranger est ressortissant d'un pays hors Union Européenne, le secrétariat de la Direction de la Recherche remplit sous informatique une **Convention d'Accueil** et l'envoie par email au BACE. Le BACE met la Convention d'Accueil à la signature du Président de l'Université, l'envoie à la Préfecture pour apposition du cachet de la Préfecture, en remet 2 copies au secrétariat de la Direction de la Recherche et adresse l'original au doctorant étranger si un visa est nécessaire pour son entrée en France.
- Si le doctorant étranger doit détenir une **autorisation provisoire de travail**, le BACE effectue une demande d'autorisation provisoire de travail auprès de la direction du travail (DDTEFP) dans les 2 mois précédant l'embauche et remet l'attestation obtenue au secrétariat de la Direction de la Recherche.
- Le secrétariat de la Direction de la Recherche remet au service du personnel contractuel toutes les pièces justificatives pour établissement du contrat de travail.
- Après réception de toutes les pièces justificatives, le service du personnel contractuel de la DRH prépare le contrat de travail et le procès verbal d'installation du doctorant étranger et les remet au BACE.
- Le jour de la prise de fonction, le doctorant étranger se rend au BACE afin de signer son contrat de travail (en 3 exemplaires) et le procès verbal d'installation (en 2 exemplaires). Le BACE remet au doctorant étranger 1 exemplaire du contrat de travail et 1 exemplaire du procès verbal d'installation, lui remet une mallette d'accueil à l'Université d'Angers, fait le point avec lui sur les différentes formalités administratives à effectuer et répond à d'éventuelles questions ou difficultés rencontrées.
- Le BACE remet 2 exemplaires du contrat de travail et 1 exemplaire du procès verbal d'installation signés au service du personnel contractuel de la DRH. Le personnel contractuel de la DRH remet une copie de ces documents au Collège doctoral.

Post-doctorants

Candidatures

- Les candidats au post-doctorat peuvent contacter le secrétariat de la Direction de la Recherche pour connaître les possibilités de financement.

Pour les financements des collectivités territoriales :

- Le secrétariat de la Direction de la Recherche envoie un appel d'offres aux laboratoires (dossier de financement de post-doctorat).
- Une commission de travail composée de membres du Conseil Scientifique et du conseil du Collège doctoral examine les dossiers de candidature et propose un classement au Conseil Scientifique. Après avis et classement du Conseil Scientifique, le secrétariat de la Direction de la Recherche transmet les dossiers de candidature aux collectivités territoriales.
- Les collectivités territoriales communiquent au secrétariat de la Direction de la Recherche les candidats retenus pour un financement de post-doctorat.

Enregistrement des venues

- Le BACE demande au secrétariat de la Direction de la Recherche ou au référent d'accueil les coordonnées du futur post-doctorant étranger.
- Le BACE envoie un **email de pré-accueil** au futur post-doctorant étranger pour l'informer de l'existence du BACE, le diriger vers les informations relatives aux différentes démarches administratives liées à son séjour sur les pages web du BACE et lui demander de saisir en ligne un **dossier de pré-accueil**.

Contrat de travail

- Lorsqu'un financement a été accordé, le secrétariat de la Direction de la Recherche demande au futur post-doctorant étranger une copie de son passeport et de ses diplômes.
- Si le post-doctorant étranger est ressortissant d'un pays hors Union Européenne, le secrétariat de la Direction de la Recherche remplit sous informatique une **Convention d'Accueil** et l'envoie par email au BACE. Le BACE met la Convention d'Accueil à la signature du Président de l'Université, l'envoie à la Préfecture pour apposition du cachet de la Préfecture, en remet 2 copies au secrétariat de la Direction de la Recherche et adresse l'original au post-doctorant étranger si un visa est nécessaire pour son entrée en France.
- Si le post-doctorant étranger doit détenir une **autorisation provisoire de travail**, le BACE effectue une demande d'autorisation provisoire de travail auprès de la direction du travail (DDTEFP) dans les 2 mois précédant l'embauche et remet l'attestation obtenue au secrétariat de la Direction de la Recherche.
- Le secrétariat de la Direction de la Recherche remet au service du personnel contractuel toutes les pièces justificatives pour établissement du contrat de travail.
- Après réception de toutes les pièces justificatives, le service du personnel contractuel de la DRH prépare le contrat de travail et le procès verbal d'installation du post-doctorant étranger et les remet au BACE.
- Le jour de la prise de fonction, le post-doctorant étranger se rend au BACE afin de signer son contrat de travail (en 3 exemplaires) et le procès verbal d'installation (en 2 exemplaires). Le BACE remet au post-doctorant étranger 1 exemplaire du contrat de travail et 1 exemplaire du procès verbal d'installation, lui remet une mallette d'accueil à l'Université d'Angers, fait le point avec lui sur les différentes formalités administratives à effectuer et répond à d'éventuelles questions ou difficultés rencontrées.
- Le BACE remet 2 exemplaires du contrat de travail et 1 exemplaire du procès verbal d'installation signés au service du personnel contractuel de la DRH. Le personnel contractuel de la DRH remet une copie de ces documents au secrétariat de la Direction de la Recherche.

Chercheurs Etrangers hors cadre institutionnel

Enregistrement des venues

- Le référent d'accueil du Chercheur Etranger hors cadre institutionnel doit :
 - informer le BACE de la venue du Chercheur Etranger hors cadre institutionnel en demandant au Chercheur Etranger de saisir en ligne un **dossier de pré-accueil** sur les pages web du BACE
 - envoyer au BACE une **lettre d'invitation** signée par le Directeur du laboratoire de l'Université d'Angers mentionnant les dates de venue du Chercheur Etranger hors cadre institutionnel ainsi que la répartition des frais de prise en charge du séjour (transport, hébergement...) entre le laboratoire et le Chercheur Etranger hors cadre institutionnel
 - envoyer au BACE une **attestation de l'établissement d'origine** du Chercheur Etranger hors cadre institutionnel l'autorisant à venir effectuer des travaux de recherche à l'Université d'Angers sur la période en question
- Le BACE envoie un **email de pré-accueil** au Chercheur Etranger hors cadre institutionnel pour l'informer de l'existence du BACE et le diriger vers les informations relatives aux différentes démarches administratives liées à son séjour sur les pages web du BACE.

Convention d'Accueil

Si une **Convention d'Accueil** est nécessaire au Chercheur Etranger hors cadre institutionnel pour l'obtention d'un visa scientifique pour son entrée en France :

- Le référent d'accueil télécharge un modèle de Convention d'Accueil sur les pages web du BACE, le complète sous informatique et le renvoie par mail au BACE.
- Le BACE met la Convention d'Accueil à la signature du Président de l'Université, l'envoie à la Préfecture pour apposition du cachet de la Préfecture, en fait une copie et adresse l'original au Chercheur Etranger hors cadre institutionnel.

Enseignants et personnels administratifs accueillis dans le cadre d'un programme de mobilité internationale

Enregistrement des venues

- Le référent d'accueil de l'enseignant ou du personnel administratif étranger accueilli dans le cadre d'un programme de mobilité internationale doit :
 - informer le BACE de la venue de l'enseignant ou du personnel administratif étranger en demandant à l'enseignant ou au personnel administratif étranger de saisir en ligne un **dossier de pré-accueil** sur les pages web du BACE
 - envoyer au BACE une **attestation de l'établissement d'origine** de l'enseignant ou du personnel administratif étranger l'autorisant à venir à l'Université d'Angers sur une période donnée et dans le cadre d'un programme de mobilité internationale donné
- Le BACE envoie un **email de pré-accueil** à l'enseignant ou au personnel administratif étranger pour l'informer de l'existence du BACE et le diriger vers les informations pratiques liées à son séjour sur les pages web du BACE.

Aide aux démarches à réaliser

Rendez-vous au BACE

A son arrivée en France, il est proposé au Chercheur Etranger de rencontrer le personnel du BACE. Ce premier contact a lieu lors de la signature du contrat de travail au BACE (le cas échéant), ou lors d'un rendez-vous préalablement convenu. Cette rencontre est l'occasion pour le Chercheur Etranger de recevoir une mallette d'accueil à l'Université d'Angers, faire le point avec le personnel du BACE sur les différentes formalités administratives à effectuer et évoquer d'éventuelles questions ou difficultés.

Formulaire de demande d'assistance

Toute demande d'assistance par le BACE, quelles que soit la nature de la demande et l'identité du demandeur, doit passer par le **formulaire de demande d'assistance** à remplir en ligne sur les pages web du BACE.

Pages web du BACE

Les pages web du BACE contiennent des informations pratiques concernant l'accueil du Chercheur Etranger, destinées au Chercheur Etranger lui-même et à son référent d'accueil (démarches administratives, logement, dossiers en téléchargement, formulaires en ligne...).

Informations complémentaires

Des informations complémentaires et détaillées sont également disponibles sur le site Internet de la Fondation nationale Alfred Kastler : <http://www.fnak.fr>.

Coordonnées du BACE

Bureau d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BACE)

Bureau 324

Présidence de l'Université d'Angers

40 rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01

Tél. : 02 41 96 22 26

Fax. : 02 41 96 23 00

bace@univ-angers.fr

www.univ-angers.fr

4.3. CONVENTION : UNIVERSITE D'ANGERS – RESIDENCE APPART HOTEL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

RESIDE ETUDES APPARTHOTELS et RESIDENCES SERVICES GESTION 42, avenue George V - 75008 PARIS, représentées par M. Stéphane OUARY, responsable de Résidence Séjours & Affaires ANGERS, ci-après dénommées « Résidence AppartHotel », d'autre part.

Et

L'Université d'Angers - 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01 - représentée par M. Daniel MARTINA, Président, ci-après dénommée « L'Université », d'une part,

Préambule:

La mobilité des chercheurs s'accroît sous l'effet des échanges internationaux institutionnels. L'inscription du site angevin dans ce paysage universitaire international implique l'accueil de doctorants, post-doctorants, chercheurs, enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels venant d'établissements étrangers – ci-après dénommés « les Chercheurs Etrangers ».

Dans ces conditions la Résidence AppartHotel et l'Université d'Angers - ci-après dénommées « les partenaires » - conviennent par la présente convention de donner à leur coopération dans le domaine de l'accueil international une première solution à cette évolution.

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

article 1

La présente convention vise à satisfaire d'une part la demande d'hébergement de l'Université qui accueille régulièrement et temporairement des Chercheurs Etrangers pour des séjours professionnels et d'autre part l'offre de la Résidence AppartHotel, située 20 rue de Rennes, qui propose des logements de type Studio et 2 pièces, pour des courts, moyens et longs séjours. Le paiement du séjour des Chercheurs Etrangers est effectué au cas par cas ; soit par l'Université, soit par le Chercheur Etranger.

article 2 : objet

La Résidence AppartHotel s'engage à louer des studios ou appartements aux Chercheurs Etrangers de l'Université et leur accorder des conditions tarifaires préférentielles dans la Résidence AppartHotel ANGERS ATRIUM, qu'elle gère et exploite, **en fonction des disponibilités tarifaires**, quelle que soit la période de l'année, quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université), et selon les modalités et conditions spécifiées dans cette convention.

article 3 : prix

Les conditions tarifaires de cette convention sont basées sur une estimation de volume annuel de 1000 (mille) nuits. Elles sont révisables chaque année. Si ce volume n'est pas atteint en fin d'année, aucune pénalité ne sera exigée mais les conditions de renouvellement de cette convention pourront être revues avec l'Université.

Les prix sont indiqués en euros. Ils s'entendent toutes taxes comprises et comprennent uniquement la mise à disposition du logement. Ils n'incluent pas les taxes de séjour ni les prestations optionnelles.

Point 4 – BUREAU D'ACCUEIL DES CHERCHEURS ETRANGERS

Les tarifs préférentiels réservés aux Chercheurs Etrangers de l'Université sont valables aussi bien lorsque le règlement est assuré par le Chercheur Etranger que lorsqu'il est assuré par l'Université.

Les tarifs préférentiels 2010 réservés aux Chercheurs Etrangers de l'Université sont joints sous forme de grille récapitulative ci-dessous :

	TYPE	1-4 nuits	5-27 nuits	28-89 nuits	> 90 nuits
ANGERS RESIDENCE ATRIUM	Studio (<i>pouvant accueillir jusqu'à 2 personnes</i>)	55 €/nuit	47 €/nuit	37 €/nuit	34 €/nuit
	Appartement Deux pièces (<i>pouvant accueillir jusqu'à 3 à 4 personnes</i>)	75 €/nuit	63 €/nuit	50 €/nuit	46 €/nuit

3.1 PRESTATIONS INCLUSES

- Réception
- Cuisine équipée (réfrigérateur, plaque chauffante, micro-ondes, vaisselle et ustensiles de cuisine)
- Télévision avec écran plat et chaînes étrangères
- Ligne directe de téléphone
- Accès Internet Haut-débit dans tous les appartements
- Fourniture du linge de maison avec lit fait à l'arrivée
- Ménage hebdomadaire (hors coin cuisine et vaisselle)

3.2 PRESTATIONS OPTIONNELLES NON INCLUSES

Petit-déjeuner	Kit Linge		Ménage quotidien		Ménage supplémentaire		Ménage complet		Parking			Petits animaux
	1pers	2pers	Studio	Appart	Studio	Appart.	Studio	Appart.	1-4	5-27	+28	
7€	8€	13€	7€	10€	15€	18€	36€	45€	Par nuit			4€

article 4 : communication

La Résidence Apparthotel s'engage à fournir tous les supports de communication et de promotion, pour l'Université, en faveur de la résidence AppartHotel (mise à disposition de brochures...).

article 5 : réservation

- Dans le cas où l'hébergement est réglé par l'Université, pour que les tarifs préférentiels définis dans la présente convention puissent être appliqués et pour que les réservations soient valables, les réservations devront :
 - être adressées par l'Université à la Résidence AppartHotel par email, avec mention du nom du Chercheur Etranger, des dates d'hébergement et de l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Université).
 - être garanties par bon de commande de l'Université
 - être confirmées par la Résidence AppartHotel à l'Université par email
- Dans le cas où l'hébergement est réglé par le Chercheur Etranger, pour que les tarifs préférentiels définis dans la présente convention puissent être appliqués et pour que les réservations soient valables, les réservations devront :
 - être adressées par l'Université à la Résidence AppartHotel par email, avec mention du nom du Chercheur Etranger, des dates d'hébergement et de l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger).
 - être garanties par carte de crédit du Chercheur Etranger
 - être confirmées par la Résidence AppartHotel à l'Université par email

Aucun acompte ne pourra en aucun cas être demandé à l'Université ou au Chercheur Etranger par la Résidence AppartHotel.

5.1 RESERVATION GROUPE

Réservations groupes : Les réservations de groupes (plus de 10 logements réservés pour la même période en Résidence AppartHotel) feront l'objet de conditions spécifiques à étudier entre l'Université et la Résidence AppartHotel au moment de la réservation et donneront lieu à un accord spécifique entre l'Université et la Résidence AppartHotel.

article 6 : conditions de paiement

Au moment du règlement du séjour, la Résidence AppartHotel s'engage à appliquer les tarifs préférentiels qui auront été accordés lors de la réservation, quelle que soit la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université).

- Dans le cas où l'hébergement est réglé par l'Université :
 - Pour un séjour d'une durée inférieure à 28 nuits, l'Université effectuera le règlement du séjour sur présentation de la facture émise par la Résidence AppartHotel à la fin du séjour.
 - Pour un séjour de 28 nuits et plus, l'Université effectuera le règlement du séjour sur présentation de la facture émise par la Résidence AppartHotel à la fin de chaque mois.
 - Le montant total du séjour facturé à l'Université par la Résidence AppartHotel sera obligatoirement le montant prévu sur le bon de commande fourni par l'Université à la Résidence AppartHotel au moment de la réservation.
 - Tous les frais qui n'auraient pas été prévus dans le bon de commande de l'Université (éventuelles prestations optionnelles consommées par le Chercheur Etranger, taxe de séjour...) devront être facturés au Chercheur Etranger par la Résidence AppartHotel.
- Dans le cas où l'hébergement est réglé par le Chercheur Etranger :
 - Le règlement du séjour sera effectué par le Chercheur Etranger sur place le jour de l'arrivée. Pour les séjours supérieurs à 27 nuits, un échéancier pourra être mis en place auprès de la Résidence AppartHotel.
 - Aucune somme d'argent ne pourra en aucun cas être demandée à l'Université par la Résidence AppartHotel.

article 7 : dépôt de garantie

Dès son arrivée, à la remise des clés, le Chercheur Etranger versera un dépôt de garantie à la Résidence AppartHotel de 250 euros pour les séjours inférieurs à 28 nuits et 700 euros pour les séjours de 28 nuits et plus, quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université). Après restitution des clés, en l'absence de dégradation constatée et après règlement des éventuelles prestations optionnelles qui auraient été consommées par le Chercheur Etranger et qui n'auraient pas été prévues dans le bon de commande, le dépôt de garantie sera immédiatement et intégralement restitué par la Résidence AppartHotel au Chercheur Etranger. A défaut le dépôt de garantie sera restitué, déduction faite des réparations suite à des dégradations, du remplacement d'objets manquants ou du nettoyage des lieux, au plus tard dans les 60 jours qui suivent le départ du Chercheur Etranger.

Aucun dépôt de garantie ne pourra être demandé à l'Université par la Résidence AppartHotel.

article 8 : prolongation de la durée du séjour

La durée du séjour est celle prévue dans l'email de confirmation de réservation envoyé par la Résidence AppartHotel à l'Université, quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université).

La durée du séjour peut être prolongée sous réserve de disponibilité, quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université), sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix.

Point 4 – BUREAU D'ACCUEIL DES CHERCHEURS ETRANGERS

La demande de prolongation sera effectuée par le Chercheur Etranger auprès de la Résidence AppartHotel, quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université).

En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable depuis le premier jour effectif de la prolongation.

- Dans le cas où la prolongation est réglée par l'Université :
 - Un bon de commande relatif à la partie prolongée du séjour sera adressé par l'Université à la Résidence AppartHotel.
 - L'Université effectuera le règlement de la partie ainsi prolongée du séjour, selon les conditions définies dans l'article 6 de la présente convention.
- Dans le cas où la prolongation est réglée par le Chercheur Etranger:
 - Le règlement de la partie prolongée du séjour sera effectué sur place le premier jour de la prolongation par le Chercheur Etranger à la Résidence AppartHotel.
 - Aucune somme d'argent ne pourra en aucun cas être demandée ou reversée à l'Université par la Résidence AppartHotel.

article 9 : depart anticipé

La durée du séjour est celle prévue dans l'email de confirmation de réservation envoyé par la Résidence AppartHotel à l'Université, quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université).

En cas de départ anticipé, le prix applicable sera celui correspondant à la durée ainsi écourtée et s'appliquera à compter de la date d'arrivée du Chercheur Etranger.

Quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université), c'est le Chercheur Etranger qui devra informer la Résidence AppartHotel du départ anticipé et devra régler le cas échéant l'indemnité de départ, tel que détaillé ci-dessous :

- Pour un séjour initial d'une durée inférieure à 28 nuits, le Chercheur Etranger préviendra la Résidence AppartHotel de la nouvelle date de départ au moins 48h avant celle-ci. Le non respect de ce délai pourra entraîner le versement par le Chercheur Etranger à la Résidence AppartHotel d'une indemnité de départ allant de 1 à 2 nuits selon les critères d'exploitation de la Résidence AppartHotel.
 - Pour un séjour initial d'une durée de 28 nuits et plus, le Chercheur Etranger préviendra la Résidence AppartHotel de la nouvelle date de départ au moins 7 jours avant celle-ci. Le non respect de ce délai pourra entraîner le versement par le Chercheur Etranger à la Résidence AppartHotel d'une indemnité de départ allant de 2 à 7 nuits selon les critères d'exploitation de la Résidence AppartHotel.
- Dans le cas où l'hébergement est réglé par l'Université :
 - L'Université adressera un nouveau bon de commande à la Résidence AppartHotel, correspondant au séjour ainsi écourté, annulant et remplaçant ainsi le bon de commande initial adressé lors de la réservation.
 - L'Université effectuera le règlement du séjour ainsi écourté, selon les conditions définies dans l'article 6 de la présente convention.
 - Aucune somme d'argent ne pourra être reversée à l'Université par la Résidence AppartHotel.
 - Dans le cas où l'hébergement est réglé par le Chercheur Etranger :
 - Au départ du Chercheur Etranger, la Résidence AppartHotel versera au Chercheur Etranger la somme correspondant à la différence entre le montant du séjour réglé par le Chercheur Etranger le jour de son arrivée et le montant du séjour ainsi écourté.
 - Aucune somme d'argent ne pourra en aucun cas être demandée à l'Université par la Résidence AppartHotel.

article 10 : annulation / non présentation

Toute annulation devra être notifiée par le Chercheur Etranger à la Résidence AppartHotel par email avec accusé de réception, quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Université ou Chercheur Etranger). La date effective de l'annulation sera la date d'envoi de l'email envoyé par le Chercheur Etranger.

Quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université), c'est le Chercheur Etranger qui devra régler le cas échéant l'indemnité d'annulation, tel que détaillé ci-dessous :

- Pour un séjour inférieur à 5 nuits : toute annulation reçue à moins de 24h du jour de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à 1 nuit de séjour.
- Pour un séjour de 5 à 27 nuits : toute annulation reçue à moins de 48h du jour de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à 2 nuits de séjour.
- Pour un séjour de 28 nuits et plus : toute annulation reçue à moins de 72h du jour de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à 4 nuits de séjour.

Le défaut d'arrivée du Chercheur Etranger en cas d'absence d'annulation sera soumis aux mêmes indemnités détaillées ci-dessus, à régler par le Chercheur Etranger quelle que soit l'identité de la partie qui règlera l'hébergement (Chercheur Etranger ou Université).

article 11 :

Les conditions spécifiques de la présente convention se substituent aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 des conditions générales de vente de la Résidence AppartHotel, en annexe de la présente convention. L'Université et le Chercheur Etranger devront accepter pleinement et entièrement les articles 1, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des conditions générales de vente de la Résidence AppartHotel. Dans les articles 1, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des conditions générales de vente de la Résidence AppartHotel, le terme « résident » correspond au Chercheur Etranger.

article 12 : date de validité

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2010.

article 13

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

article 14

La présente convention sera résiliée de plein droit par L'Université ou la Résidence AppartHotel en cas d'inexécution par l'un des partenaires de ses obligations contractuelles.

La résiliation sera effective quinze (15) jours après l'envoi par l'un des partenaires d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, le partenaire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

article 15

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les partenaires s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, les différends seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à Angers, le en deux exemplaires originaux.

Pour la Résidence AppartHotel,

Pour l'Université,

le Responsable de Résidence
Séjours &Affaires ANGERS

le Président

Stéphane OUARY

Daniel MARTINA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} juillet 2010

Point 5
PROJET « HISTOIRE DE
L'UNIVERSITE D'ANGERS »

Projet « Histoire de l'Université d'Angers »

1

PROJET « HISTOIRE DE L'UNIVERSITE D'ANGERS »

**HISTOIRE DE L'UNIVERSITE D'ANGERS
DU MOYEN AGE A NOS JOURS**

Faire l'histoire de l'Université d'Angers

L'histoire de l'Université d'Angers, une des premières créées en France, est très mal connue. L'UMR CERHIO-Angers et le Département d'Histoire de l'Université proposent de combler cette lacune en rédigeant un ouvrage scientifique destiné à un large public et pouvant servir d'objet de communication pour l'institution.

Les étudiants du département d'histoire participeront à ce travail collectif : réalisation d'un état des sources et de la bibliographie (étudiants de L3 histoire) ; mémoires de recherche sur l'histoire de l'Université (étudiants de M1 et M2 recherche en histoire) ; collecte de sources orales et confection d'une exposition (deux promotions d'étudiants du M2 pro « Métiers des archives » 2010-2011 et 2011-2012). L'exposition sera conçue de manière à pouvoir « tourner » dans les différentes composantes et à être installée dans différents lieux.

Les personnels (en exercice et en retraite) ainsi que les anciens étudiants de l'Université seront évidemment sollicités. La participation des services de l'Université est indispensable, en premier lieu le service Archives (réalisation d'une banque d'images sur le patrimoine immobilier par exemple, collecte de sources orales, sensibilisation des personnels à la collecte d'archives...), mais également le SCD, le STIC et d'autres (audio-visuel...)

**Structure générale de l'ouvrage
sous la responsabilité scientifique de Jean-Michel Matz et Yves Denéchère :**

- Préface (Daniel Martina, Président de l'Université)
- Introduction (Yves Denéchère, Jean-Michel Matz).
- Moyen Âge, jusqu'à la réforme des statuts en 1494 (Carole Avignon, Jean-Michel Matz)
- Époque moderne, jusqu'en 1792 (Didier Boisson, Jacques Maillard, Michel Nassiet)
- XIX^e et première moitié XX^e siècle (Jacques-Guy Petit) ; Années 1956-1971 (Jean-Luc Marais)
- Depuis 1971, jusqu'en 2010 (Yves Denéchère, Bénédicte Grailles, Cristiana Pavie)
- Bibliographie.
- Chronologie récapitulative.
- Table des matières.

Publication aux Presses Universitaires de Rennes :

- Ouvrage de 300 pages environ, au format 220x280 mm, imprimé tout en quadrichromie.
- 150 images, 700 000 signes de texte
- Présentation identique à l'ouvrage *Histoire de l'université de Nantes*

- Prix public de vente : 35 € à 40 €
- 1 000 exemplaires sont acquis par les commanditaires au prix de souscription de 20 € soit 20 000 € TTC pour l'ensemble de la prestation.
- Les PUR assurent en exclusivité la vente sur le territoire français et à l'étranger, par leurs distributeurs SODIS (national)

- Calendrier :
 - Remise de fichiers textes et des images numérisées : 31 octobre 2011
 - Sortie de l'ouvrage : printemps 2012

Budget :

- Aux dépenses liées à la confection de l'ouvrage lui-même (cf. ci-dessus), il faut compter 1 000 à 1 500 € de missions de recherche à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales (billets SNCF).
- Réalisation de l'exposition par promotion du M2 Archives 2011-2012 = 12 panneaux, 80 x 120 cm, sur support en tension type « Cigogne » ou sur enrouleur type « roll-up », conception graphique, impression et fourniture des supports : environ 3 000 €.

Autres développements possibles :

- Journée « Histoire et mémoire de l'Université d'Angers » ou « Tous acteurs de l'histoire de l'Université » dans le cadre du 40^e anniversaire de la refondation de l'Université...
 - Contenu pour pages web ou « site associé » dans le cadre du nouveau site Internet de l'Université...
-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} juillet 2010

Point 6
PRIMES DE CHARGES
ADMINISTRATIVES ET DE
RESPONSABILITES
PEDAGOGIQUES 2010-2011

Primes de charges administratives et responsabilités pédagogiques
2010-2011

1

PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES 2010-2011

Avis favorable du CTP du 29 juin 2010 à l'unanimité avec 19 voix pour (Administration : 9 // FSU/CFDT/CGT-FO/UNSA : 10)

Primes de charges administratives Et Primes de responsabilités pédagogiques 2010-2011

Les primes de charges administratives et de responsabilités pédagogiques prennent en compte les missions spécifiques assurées par le personnel enseignant de l'Université.

Les bénéficiaires :

Les enseignants chercheurs titulaires et stagiaires et assimilés, les personnels hospitalo-universitaires titulaires de médecine et de pharmacie, les enseignants du second degré, les professeurs de l'ENSAM, les assistants, les personnels détachés sur un emploi d'enseignant chercheur ou assimilé.

Les incompatibilités :

Le bénéfice de la prime pour responsabilités pédagogiques est incompatible avec :

- la prime d'administration,
- la prime de charge administrative,
- les heures complémentaires pour ceux qui souhaitent convertir leur prime en décharge de service,
- les cumuls d'emplois,
- les temps partiels,
- les délégations,
- les congés pour recherches et conversions thématiques,
- les aménagements de services (PRAG/PRCE/ENSAM),
- le statut de contractuel.

Les montants des primes pédagogiques doivent impérativement être compris entre 12 fois le taux de l'indemnité pour travaux dirigés (**512,88€** avec RAFFP) et 96 fois ce même taux (**4 103,04 €** avec RAFFP).

Taux applicable de l'indemnité pour travaux dirigés : 42,74 € (avec RAFFP)

PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES DU 1/09/2010 AU 31/08/2011**A – Au titre de l'administration de l'université**

Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Vice-Président CA	179	7 650,46 €
Vice-Président CS	179	7 650,46 €
Vice-Président CEVU	179	7 650,46 €
Vice-Président Analyse prospective et stratégique	179	7 650,46 €
Vice-Président Relations Internationales	179	7 650,46 €
Vice-Président Ressources Humaines	179	7 650,46 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	179	7 650,46 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	179	7 650,46 €
Directeur UFR Sciences	179	7 650,46 €
Directeur UFR Médecine	179	7 650,46 €
Directeur UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	179	7 650,46 €
Directeur UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services	179	7 650,46 €
Directeur CUFCo	102	4 359,48 €
Directeur STIC	102	4 359,48 €
Directeur SUAPS	102	4 359,48 €
Directeur SUIO	102	4 359,48 €
Directeur SUMPPS	102	4 359,48 €
Conseiller juridique de l'université avec chargé de mission	58	2 478,92 €
Total		116 081,84 €

B – Au titre de la recherche

Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Responsable de la cellule Europe	48	2 051,52 €
Directeur de la plate - forme de Biotechnologies moléculaires	48	2 051,52 €
Directeur de la 1ère école doctorale Angers	48	2 051,52 €
Directeur de la 2ème école doctorale Angers	48	2 051,52 €
Directeur du collège doctoral d'Angers (nouveau)	48	2 051,52 €
Directeur adjoint école doctorale C.E.I.	16	683,84 €
Directeur adjoint école doctorale Pierre Couvrat	24	1 025,76 €
Directeur adjoint école doctorale Biologie Santé	36	1 538,64 €
Directeur adjoint école doctorale S.T.I.M.	36	1 538,64 €
Directeur adjoint école doctorale 3M.P.L.	36	1 538,64 €
Directeur adjoint école doctorale D.E.G.E.S.T.	36	1 538,64 €
Directeur de l'IFR Végétal	48	2 051,52 €
Total		20 173,28 €

C – Imputation sur les budgets du Domaine Universitaire de Cholet (DUC) et du Pôle Universitaire de Saumurois (PUS)

Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Administrateur du DUC	102	4 359,48 €
Responsable du P.U.S.	58	2 478,92 €
Total des primes pour charges administratives :		143 093,52 €

PRIMES DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES DU 1/09/2010 AU 31/08/2011**A – Répartition aux composantes de l'enveloppe des primes pédagogiques avec RAFP imputées sur le budget de l'université****Montant de la prime maximale avec RAFP**

Fonction-type	H ETD	Prime réelle incluant la RAFP
Assesseur ou Vice-Doyen	40	1709,6
Responsable de Département	25	1068,5
Chargé de la collecte de la taxe	17	726,58
Chargé des relations avec les établissements secondaires	23	983,02
Chargé de mission insertion	23	983,02
Responsable Relations Internationales	23	983,02
Responsable langue de composante	19	812,06
Directeur des études L	21	897,54
Responsable année L ou équivalent < 100 étudiants	15	641,1
Responsable année L > 100 étudiants < 200 étudiants	17	726,58
Responsable année L > 200 étudiants > 500 étudiants	19	812,06
Responsable année L > 500 étudiants	21	897,54
Responsable Licence professionnelle	19	812,06
Responsable Master 1 < 100 étudiants	15	641,1
Responsable Master 1 > 100 étudiants < 200 étudiants	17	726,58
Responsable Master 1 > 200 étudiants	19	812,06
Responsable Master 2 professionnel	19	812,06
Responsable stages formation professionnelle	19	812,06
Responsable C2i de composante	19	812,06

Montant de la prime maximale avec RAFP

Fonctions particulières	H ETD	Prime réelle incluant la RAFP	Composante
Responsable échanges doubles diplômes	15	641,10	ITBS
Responsable projet international	21	897,54	ITBS
Responsable Relations extérieures	23	983,02	ISTIA
Chef de Département IUT	40	1 709,60	IUT
Responsable filière FLE	18	769,32	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

Point 6 – PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES ET DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES 2010-2011

Responsable stages hospitaliers.	21	897,54	Faculté de médecine
Responsable DES	15	641,10	SPIS
Responsable du jardin botanique	12	512,88	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé
Responsable stages hospitaliers.	21	897,54	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé

B - Primes de responsabilités pédagogiques transversales imputées sur le budget de l'établissement

Fonction des chargés de mission	Nombres d'heures équivalent TD	Montant global avec RAFP
Accompagnement pédagogique des enseignants	24	1025,76
Évaluation des formations	24	1025,76
Accueil des étudiants handicapés	58	2478,92
C2I	30	1282,2
Certification langues	30	1282,2
TOTAL		7 094,84 €

C – Primes de responsabilités pédagogiques sur les budgets du Domaine Universitaire de Cholet (DUC) et du Pôle Universitaire du Saumurois (PUS)

Domaine Universitaire de Cholet	11 193,60
Pôle Universitaire du Saumurois	5 721,52

D – Primes de responsabilités pédagogiques par composante imputées sur le budget de l'université

	Dotation globale 2010-2011 en € (avec RAFP)
UFR Droit, Économie et Gestion	56 331,32
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	68 512,22
UFR Sciences	59 494,08
UFR Médecine	15 215,44

UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	21 882,88
UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services	56 972,42
ISTIA	37 440,24
IUT	24 960,16
TOTAL	340 808,76

E - Montant de la prime maximale par fonction type avec RAFP imputée sur le budget de l'IUT

Fonction	Équivalent Heure TD	Rémunération avec RAFP en €
Directeur des études	36	1 538,64
Chargé de mission à l'IUT	12	512,88

F - Prime ambassadeurs lien second degré enseignement supérieur (Budget Haut Commissariat à la jeunesse)

Fonction	Équivalent Heure TD	Rémunération avec RAFP en €
Chargé de mission liaison lycées-université	36	1 538,64
Nbr d'heures par ambassadeur liaison lycées-université	24	
Total 15 ambassadeurs liaison lycées-université	360	15 386,40
	TOTAL	16 925,04

G - Prime responsable de tuteur d'accompagnement (Budget Composante)

Fonction	Équivalent Heure TD	Rémunération avec RAFP en €
Responsable de tuteurs d'accompagnement Faculté des Sciences	15	641,10
Responsable de tuteurs d'accompagnement Faculté des Lettres, langues et sciences humaines	15	641,10
Responsable de tuteurs d'accompagnement Faculté de droit d'économie et de gestion	15	641,10

	2010-2011 (avec RAFP)
Total des primes pédagogiques sur budget établissement : (B+D) =	347 903,60 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} juillet 2010

Point 7 DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- | | | |
|------|---|---|
| 7.1. | Université numérique francophone des sciences, de la santé et des sports | 1 |
| 7.2. | Prise en charge des prestations liées à l'action sociale en 2009 (retirée de l'ordre du jour) | 2 |

7.1. UNIVERSITE NUMERIQUE FRANCOPHONE DES SCIENCES, DE LA SANTE ET DES SPORTS

Le conseil d'administration approuve la demande d'adhésion 2010 à l'UNF3S de 12 000€ suivant la répartition suivante :

- 6000 € : Université (la moitié)
- 1500 € : UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé (répartition de l'autre moitié au prorata du nombre d'étudiants)
- 4500€ : Faculté de Médecine (répartition de l'autre moitié au prorata du nombre d'étudiants)

L'UNF3S est la nouvelle UNT santé et sport qui élargit la branche médicale de l'Université médicale virtuelle francophone (UMVF) aux autres filières des sciences de la santé et du sport : pharmacie, odontologie et sciences du sport (STAPS).

L'UNT UNF3S regroupera bientôt à partir d'un même portail :

- l'UMVF – l'Université médicale virtuelle francophone
- l'UNSPF – l'Université numérique des sciences pharmaceutiques francophones
- l'UV2S – l'Université virtuelle des sciences du sport (STAPS)
- l'UNSOF – l'Université numérique des sciences odontologiques francophone

7.2. PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE EN 2009 (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} juillet 2010

Point 8 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Avis favorable du CEVU du 23 juin 2010.

8.1. Démarche qualité dans l'offre de formation	2
8.2. Charte de délocalisation des enseignements	3
8.3. Contrat étudiant – Tutorat d'accompagnement	6
8.4. Cahier des charges pour la mise en place d'un 10 ^{ème} mois de bourse	8
8.5. Accompagnement des organisations étudiantes ayant des élus au sein des conseils centraux	12
8.6. DU Formation technique complémentaire (UFR Médecine)	13
8.7. Demande de création d'un parcours recherche pluridisciplinaire pour les étudiants de Master 2 à ANGERS (retirée de l'ordre du jour)	21
8.8. Demande de création du DIU Direction de projets culturels : territoire, innovation et coopération (UFR Droit, économie et gestion) (retirée de l'ordre du jour)	22
8.9. Accord de double diplôme en partenariat international pour la délivrance des diplômes Bachelor Honours Diploma (European Engineer Degree) «Animal Production» Productions animales (Université des Sciences Appliquées à Dronten - Pays Bas) et la Licence professionnelle «Métiers du Conseil en Elevage» - Domaine : Productions Animales (Université d'Angers - IUT, AGROCAMPUS OUEST RENNES, Groupe ESA)	23
8.10. Liste des UEL	27



8.1. DEMARCHE QUALITE DANS L'OFFRE DE FORMATION

Avis favorable du CEVU du 23 juin 2010.

8.2. CHARTE DE DELOCALISATION DES ENSEIGNEMENTS

Avis favorable du CEVU du 23 juin 2010.

Approuvé au CA du 1^{er} juillet 2010.

CHARTRE DE L'UNIVERSITE D'ANGERS POUR LA MISE EN OEUVRE DE FORMATIONS FRANCAISES A L'ETRANGER

I) Préambule

L'université d'Angers propose une démarche qualité pour ses formations mises en œuvre à l'étranger. L'objectif est d'obtenir le label qui sera proposé par la CPU.

Délocaliser une formation à l'étranger engage l'image non seulement de l'Université mais aussi de l'enseignement supérieur français. Il est essentiel de structurer une formation de qualité, avec un établissement partenaire connu et fiable, dans un environnement local favorable. L'université doit s'assurer de sa capacité d'accompagnement de la formation dans la durée. Il est indispensable de travailler dans la transparence pour ôter toute ambiguïté sur le diplôme, le financement, le recrutement des étudiants et des enseignants. Une procédure de suivi et d'évaluation de la formation est nécessaire.

II) Etude avant l'ouverture du programme de formation :

Une étude doit être réalisée. Elle doit particulièrement s'attacher à vérifier :

- le contexte local de formation dans le domaine disciplinaire envisagé ;
- la qualité de l'institution partenaire ciblée (historique, statut légal, infrastructure, ressources humaines);
- l'adéquation de la formation proposée à la demande locale.

Un contact avec les Services culturels de l'Ambassade de France du pays concerné s'impose afin d'échanger des informations sur le contexte local du projet.

Il est indispensable de s'assurer que la filière concernée à l'Université d'Angers dispose des ressources humaines nécessaires (permanents, vacataires) pour effectuer de manière régulière et pérenne les enseignements dans l'établissement partenaire.

III) Gestion pédagogique du programme :

Il s'agit d'assurer un encadrement pédagogique de qualité.

Le projet doit respecter le niveau d'enseignement du diplôme, la densité et la qualité du programme. Un équilibre satisfaisant doit être trouvé entre les différentes parties concernant les enseignements à dispenser.

Il doit être fait état de manière précise dans la convention de délocalisation :

- des modalités de recrutement ;
- du niveau de connaissance de la langue retenue pour les enseignements ;
- de l'attribution d'équivalences à l'entrée en formation ;
- de la répartition des enseignements entre les intervenants locaux et les intervenants de l'Université d'Angers ;
- de l'organisation du contrôle de connaissance ;
- du choix des sujets des épreuves ;
- des conditions de corrections des épreuves ;
- de la constitution des jurys ;
- de l'établissement des procès-verbaux ;
- de l'établissement des listes de diplômés.

IV) Gestion financière du programme :

Le budget du projet doit être équilibré et transparent pour toutes les parties. Il convient de prendre en compte les dépenses d'investissement initial. Les coûts du projet doivent inclure les frais en personnels enseignants (contribution scientifique et pédagogique), les coûts administratifs, ainsi que les dépenses d'équipement.

Les sources de financements doivent être soigneusement recensées côté français (apports de collectivités territoriales, Université d'Angers,...) et côté pays partenaire (apports du partenaire étranger, contributions des étudiants).

La totalité des droits d'inscription et les frais de formation de l'étudiant doit être explicitement mentionnée.

La convention de délocalisation doit préciser l'ensemble des modalités financières et décrire quelle partie au contrat assume quelle charge (déplacements, frais de séjour...)

V) Dispositifs d'évaluation de la formation délocalisée :

Un dispositif d'évaluation interne doit être organisé. Il correspond au besoin d'évaluation lié au contrat d'établissement avec ses indicateurs de performance sur les programmes délivrés à l'étranger et sera réalisé en lien avec la Direction des Relations internationales.

Un dispositif d'évaluation externe, par exemple avec l'AERES, est vivement recommandé.

VI) Procédures internes d'approbation du projet de délocalisation :

Les projets de délocalisation sont gérés par la Direction des Relations internationales. Les projets doivent recevoir l'avis du Conseil de Gestion de la composante concernée avant leur examen par le CEVU et le CA.

Le porteur de projet :

- prend contact avec le Directeur de composante et la DRI ;
- prépare un projet de convention en lien avec le Directeur de composante et la DRI prenant en compte les éléments évoqués dans cette charte ;
- présente le projet au Conseil de Gestion pour avis ;
- envoie l'étude préalable (points II, III, IV précédents) et le projet de convention à la DRI.

La DRI :

- étudie le projet et la convention ;
- présente la convention au Service juridique, à la DEVE et à la DAF pour avis ;
- assure le passage en CEVU et en CA ;
- participe à l'évaluation de la formation.

8.3. CONTRAT ETUDIANT – TUTORAT D'ACCOMPAGNEMENT

Avis favorable du CEVU du 23 juin 2010.

La proposition de redéfinition des modalités de rémunération des contrats étudiants en fonction des missions et du niveau d'étude du CEVU du 23 juin 2010 pour une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2010 est approuvée par le CA du 1^{er} juillet 2010..

Contrat étudiant

Rappel :

Le décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 fixe les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

L'arrêté du 30 novembre 2009 modifie les dispositions prévues dans le cadre du tutorat d'accompagnement et intègre celui-ci dans le cadre des dispositions de décembre 2007.

Suite à ces nouvelles dispositions, le CEVU dans sa séance du 10 mars 2010 a voté pour les étudiants « tuteurs d'accompagnements » et régis par une convention de bourse le maintien d'une rémunération à 15,50 euros net jusqu'au 31 août 2010. Cette proposition a été adoptée par le CA dans sa séance du 25 mars 2010.

Bilan Général de l'année 2009/2010:

Rémunération :

- 70 étudiants bénéficient du maintien de la rémunération régie par le dispositif de 2008 et rémunérés au tarif de 15,50 euros net sur le budget de la composante.
- 270 étudiants bénéficient du contrat étudiant conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 2007.
- 63 étudiants sont en contrat de surveillance d'examens (hors contrat étudiant)

Missions :

- Aide aux étudiants handicapés
- Appui aux personnels des bibliothèques
- Tutorat d'accueil
- Animations culturelles (enquêtes)

Public

Une majorité d'étudiants en contrat étudiant sont inscrits en master 1 et 2^{ème} année.

Propositions pour l'année 2010/2011:

Missions :

Les missions remplies dans le cadre d'un contrat étudiant selon les dispositions du décret du 26 décembre 2007 sont les suivantes :

- accueil des étudiants (inscription, vérification des dossiers, accueil du public),
- assistance et accompagnement des étudiants handicapés,
- tutorat (accueil des nouveaux étudiants, visite de campus),
- soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
- service d'appui aux personnels des bibliothèques,
- animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales
- aide à l'insertion professionnelle,
- promotion de l'offre de formation,
- tutorat d'accompagnement,**

Public :

Les étudiants engagés dans le tutorat d'accompagnement seront recrutés principalement à un niveau de formation M1, M2 et secondairement à un niveau de formation L3.

L'étudiant doit être inscrit à l'Université d'Angers sur l'année en cours.

Rémunération :

A l'exception des missions de tutorat d'accompagnement, les missions seront rémunérées sur le tarif de base de 9,74 euros correspondant au taux horaire brut du SMIC + 10% de congés payés, soit un net de 8,03 euros et un coût employeur de 13,84 euros. Une modification de ce taux horaire de rémunération sera effectuée à chaque augmentation du SMIC.

Le tutorat d'accompagnement sera rémunéré sur le tarif de base de 15,58 euros (9,74 x 1,6) correspondant à 1,6 fois le taux horaire brut du SMIC + 10% de congés payés, soit un net de 12,86 euros et un coût employeur de 22,14 euros. Une modification de ce taux horaire de rémunération sera effectuée à chaque augmentation du SMIC.

Contrôle d'assiduité :

Le contrôle d'assiduité est demandé aux composantes par l'employeur. Il appartiendra à l'employeur de cocher la rubrique correspondante au contrôle d'assiduité sur la feuille déclarative.

8.4. CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN 10EME MOIS DE BOURSE

Avis favorable du CEVU du 23 juin 2010 (sur le principe).

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN DIXIEME MOIS DE BOURSE

Université d'Angers

1. Conformément au cahier des charges transmis par la DGESIP, l'Université d'Angers confirme que sur le plan pédagogique :

1.1. Les préconisations du plan Réussir en licence sont mises en œuvre sous diverses formes :

- La semestrialisation complète avec organisation de l'ensemble des sessions d'examen avant la fin du mois de juillet, sauf soutenance de stages et exceptionnellement seconde session en septembre.
- L'existence d'Unités d'Enseignement transversales communes à toutes les mentions permettant l'acquisition d'outils méthodologiques (MTU), la construction du projet personnel et professionnel (PPPe), la formation au C2i-1 et aux langues étrangères, la mise en œuvre de certifications (C2i-1, TOEIC).
- L'organisation de journées de prérentrée intégrées au calendrier universitaire comportant une présentation des services communs, la visite organisée des campus (tuteurs d'accueil), la formation à l'ENT, et suivant les objectifs des formations la mise en œuvre de tests de positionnement.
- La mise en place de parcours favorisant les réorientations et passerelles, notamment vers les formations professionnelles courtes, le repérage et l'accompagnement des étudiants en risque de décrochage (projet Transver'Sup).
- Le développement de formes variées de soutien et de tutorat : enseignants référents, tutorat d'accompagnement.
- Le développement actuel du contrôle continu à l'écrit et à l'oral, pour un objectif de mise en œuvre de mode d'évolution et de contrôle des connaissances variés et adaptés.
- La promotion des innovations pédagogiques et la modernisation des outils pédagogiques par appels à projets évalués.

1.2 Les rythmes universitaires sont aménagés ou en voie de l'être.

Une enquête « Vie étudiante » sur 3 ans a été mise en place depuis 2008 afin de cerner les difficultés des étudiants dans leur vie quotidienne et d'en tirer des axes d'améliorations partagés avec les collectivités locales. En particulier :

- Un aménagement des emplois du temps concerté entre les composantes d'un même campus afin de réguler les flux en restauration universitaire, la prise en compte d'une pause méridienne d'une heure minimum et le souci d'une répartition équilibrée des cours sur la semaine.
- Un échelonnement des arrivées et sorties de cours, sauf en cas de contraintes spécifiques, pour une meilleure utilisation des transports en commun.
- Une limitation à quatre heures de la durée d'enseignement sans pause, sauf contraintes liées aux séances de travaux pratiques
- Un aménagement des emplois du temps des étudiants élus, salariés, sportifs de haut niveau, handicapés et chargés de famille

2. Conformément au cahier des charges transmis par la DGESIP, l'Université d'Angers confirme que sur le plan administratif :

- Les périodes d'inscriptions administratives sont organisées afin de faciliter la prise en charge des étudiants boursiers par le CROUS. Pour les étudiants primo-arrivants, ils s'inscrivent sur rendez-vous dès le 7 juillet. Pour les étudiants en ré-inscription, l'inscription peut se faire directement par internet incluant la possibilité de paiement en 3 fois.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont adoptées conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- Les dates de prérentrée et de fin de présence obligatoire des étudiants, incluant stages et 2nde session, fixées au moins 10 mois après la date de prérentrée, sont incluses dans les calendriers des formations arrêtés par le CA du 3 juin, calendriers joints et qui seront transmis au Recteur de l'académie de Nantes.

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

339

La Ministre

Paris, le 11 MAI 2010

Monsieur le Président,

L'allongement de la durée de l'année universitaire est aujourd'hui engagé dans beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des premiers effets du plan « Réussir en licence » que j'ai lancé en 2009. A cet allongement de l'année universitaire doit correspondre l'attribution d'un mois supplémentaire de bourse pour tous les étudiants dont la scolarité s'étend à 10 mois.

Selon l'enquête réalisée par mes services, 70% des étudiants sont d'ores et déjà inscrits dans des formations dont la durée est supérieure à 9,5 mois.

Je souhaite qu'à la rentrée universitaire 2010, l'attribution d'un 10^{ème} mois de bourse concerne un maximum d'étudiants inscrits à l'université, l'accompagnement pédagogique des étudiants devant aller de pair avec un accompagnement social.

Pour atteindre cet objectif, je souhaite que les universités s'engagent, par un vote de leur conseil d'administration, à ce que l'ensemble des formations qu'elles proposent soient étendues à dix mois effectifs d'étude sur la base du cahier des charges joint.

Afin que les CROUS puissent instruire les dossiers dans des délais compatibles avec l'ouverture des droits pour les étudiants boursiers, il serait opportun que les délibérations des conseils d'administration soient effectuées et transmises à la Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle, d'ici la fin du mois de juin.

Comme nous en étions convenus, je souhaiterais que le nouveau cahier des charges puisse être examiné lors du prochain conseil d'administration de la Conférence des Présidents d'Université.

En sachant compter sur votre engagement, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.



Valérie PECRESSE

CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN 10^{ème} MOIS DE BOURSE

La durée annuelle d'études est de dix mois dans la majorité des formations de l'enseignement supérieur et dans la totalité des masters. Il convient que les étudiants engagés dans un cursus de licence bénéficient tous d'une telle durée d'études, qui contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan pluriannuel pour la réussite en licence.

L'allongement de l'année universitaire, en répartissant sur une plus longue durée les enseignements, permet à l'étudiant de bénéficier :

- d'un accueil administratif et pédagogique approprié à la rentrée,
- d'un temps annuel de travail personnel plus important,
- d'un temps supplémentaire pour l'acquisition de compétences transversales,
- d'un temps accru pour les pratiques culturelles, sportives, l'engagement associatif.

Les étudiants inscrits en licence dans une formation d'une durée avérée de dix mois et habilitée à recevoir des boursiers bénéficieront d'un 10^{ème} mois de bourse. Les conditions suivantes, sur le plan pédagogique et administratif, devront être remplies.

1/ SUR LE PLAN PEDAGOGIQUE :

1.1/ La mise en œuvre des préconisations du plan Réussir en licence

Le plan Réussir en licence a donné lieu à un certain nombre de préconisations dont l'allongement de l'année universitaire permet la mise en œuvre.

L'établissement :

- organise de façon systématique une prérentrée, comportant notamment une présentation des services communs (bibliothèque universitaire, bureau d'aide à l'insertion professionnelle, service universitaire des activités physiques et sportives...), à compléter par des sessions plus ciblées de sensibilisation et d'initiation notamment dans les domaines de la santé et du sport ;
- met en place des enseignements complémentaires sans diminution des enseignements disciplinaires : UE de méthodologie, compétences additionnelles en langues et en informatique, certifications ad hoc;
- renforce la préparation à l'insertion professionnelle (projets personnels et professionnels, modules de découverte professionnelle) et répartit les stages sur toute l'année ;
- met en place un enseignement de remédiation : préparations à la réorientation, développement d'entretiens d'orientation ;
- organise l'ensemble de ses sessions d'examen avant la fin du mois de juillet (sauf soutenance de stages en septembre).

Par ailleurs, l'établissement met à profit la mise en œuvre du plan Réussir en licence pour :

- améliorer les méthodes pédagogiques : développer la pédagogie par projet ; expérimenter des pratiques pédagogiques innovantes et l'enseignement à distance ;
- renforcer les enseignements ;
- améliorer les modes d'évaluation et de contrôle des connaissances, mettre en place des préparations à la seconde session d'examen.
- Poursuivre la semestrialisation.
- Vérifier l'assiduité des étudiants.

1.2) L'aménagement des rythmes universitaires :

L'allongement de l'année universitaire sur 10 mois entraîne une nouvelle conception des rythmes universitaires plus respectueux du bien-être des étudiants, facteur de réussite. Ainsi, l'organisation de la journée de travail doit-elle préserver la durée de la pause méridienne voire mieux l'aménager de façon à induire une meilleure rotation de l'accès aux restaurants universitaires. L'organisation de la semaine et du semestre seront également optimisées.

A cet égard, les établissements sont invités à adopter une charte sur les rythmes quotidiens et hebdomadaires des étudiants. Elle pourra porter sur les points suivants :

- l'obligation de ménager une pause déjeuner d'au moins une heure ;
- un échelonnement des sorties de cours afin d'éviter les files d'attente dans les restaurants universitaires ;
- la limitation à 4 heures de la durée d'enseignement sans pause ;
- une meilleure répartition des cours sur la semaine de façon à limiter la durée quotidienne d'enseignement ;
- l'aménagement des emplois du temps des étudiants élus, salariés, sportifs de haut niveau, handicapés et chargés de famille.

2/ SUR LE PLAN ADMINISTRATIF

Pour que les étudiants inscrits dans les formations habilitées à recevoir des boursiers soient éligibles à un 10^{ème} mois de bourse, les établissements :

- ont avancé les modalités d'inscriptions de tous les étudiants, afin de faciliter leur prise en charge par les CROUS ;
- ont arrêté pour chacune de leurs formations la date de prérentrée et la date de fin de présence obligatoire des étudiants, fixée au moins 10 mois après la date de prérentrée, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation.
- Ont arrêté et envoyé aux recteurs d'académie le calendrier de leurs formations en septembre prochain.

Ce cahier des charges a vocation à être adopté par le conseil d'administration et à être annexé au contrat quadriennal de l'établissement.

8.5. ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATIONS ETUDIANTES AYANT DES ELUS AU SEIN DES CONSEILS CENTRAUX

ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATIONS ÉTUDIANTES AYANT DES ÉLUS AU SEIN DES CONSEILS CENTRAUX

Depuis la délibération du conseil d'administration du 18 juin 1998, les syndicats et les associations d'étudiants de l'université d'Angers, dénommés ici organisations étudiantes, bénéficient d'une aide financière de l'université.

Cette aide financière vise à accompagner l'action des organisations étudiantes qui concourent à la gestion de notre établissement.

Cet accompagnement concerne les organisations étudiantes qui disposent d'un ou plusieurs élus au sein d'un des trois conseils centraux : conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des études et de la vie étudiante.

- 1) Il est proposé que l'aide financière versée à chaque organisation réponde aux critères suivants :
 - forfait annuel par étudiant,
 - forfait versé dès lors que le titulaire (ou son suppléant) est présent à au moins la moitié des séances des conseils,
 - les secrétariats des conseils centraux font chaque année le récapitulatif des présences à partir des feuilles d'émargement et l'adresse pour synthèse au vice-président étudiant.
- 2) Il est proposé de passer le forfait de 152 euros à 200 euros par an et par étudiant à compter de la première séance de chacun des trois conseils centraux élus en 2010.

8.6. DU FORMATION TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE (UFR MEDECINE)

Avis favorable du CEVU du 23 juin 2010.

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

« FORMATION TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE EN MÉDECINE SPÉCIALISÉE »

CRÉATION

UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers ; Université d'Angers
Enseignant responsable : Pr Jean Paul Saint André

Avis du Conseil d'UFR	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 19/06/2010
Avis du CEVU	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 23/06/2010
Avis du CA	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 01/07/2010

Avis des rapporteurs observations :
Cadre réservé aux enseignants
rapporteurs

Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages.... <i>(annexe 1)</i>		
Modalités de contrôle des connaissances	Examen annuel théorique (20 points) et pratique (20 points) et soutenance d'un mémoire (20 points). Le candidat devra obtenir une moyenne de 30 points sur 60 pour valider le diplôme. Le diplôme d'université est délivré par le président de l'université d'Angers sous le sceau et au nom de l'Université d'Angers.	
Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation <i>(annexe 2)</i>		
Evaluation financière : <i>(annexe 3)</i>		
Date de mise en place : Octobre 2010		

Date et signature du ou des responsable(s) de la formation

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine

Annexe 1
ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

D.U. Formation Technique Complémentaire en Médecine Spécialisée

A) CALENDRIER DE LA FORMATION

- Date limite de préinscription : 15 septembre 2010
- Date limite d'inscription : 30 septembre 2010
- Date de début de l'enseignement : 15 octobre 2010

B) PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

Module 1 (20 heures)

Evaluation des besoins spécifiques du candidat et enseignement général

- Définition du champ de l'exercice spécialisé
- Techniques permettant l'information des patients et le recueil du consentement
- Iatrogénie générale des actes techniques
- Mesures de Radioprotection
- Mesure d'hygiène hospitalière et prévention des infections nosocomiales
- Conduite à tenir devant les accidents allergiques
- Conduite à tenir devant les accidents infectieux
- Conduite à tenir devant les accidents hémorragiques et transfusionnels

Module 2 (30H)

Enseignement technique spécialisé, par discipline, incluant

- Imagerie
- Echographie et radiologie interventionnelle,
- Endoscopie
- Nouvelles techniques de dosages biologiques,
- Nouvelles procédures opératoires,
- Sécurité biologique,
- Sécurité opératoire,
- Qualité des procédures.

Module 3 (10 H)

Enseignement technique spécialisé complémentaire

Le programme est ajusté en fonction des besoins du candidat, qui dépendent des structures médicales dans lesquelles il exerce dans son pays d'origine : applicabilité, conditions d'emploi, limites sécuritaires des techniques enseignées dans le module 2

Module 4 (10 heures)

Enseignement de techniques de base de la recherche clinique, pouvant être appliquée dans le pays d'origine

- principes éthiques et réglementaires généraux en recherche clinique
- constitution d'une base de données cliniques
- définition d'un objectif de recherche
- application pratique (réalisation d'une étude observationnelle descriptive) et rédaction d'un mémoire

Stages

- Ils comporteront au minimum, 100 demi-journées répartis sur 2 ans
- Les stages pratiques seront organisés en concertation avec les enseignants de la Faculté de Médecine d'Angers, responsables des différentes spécialités médicales et chirurgicales.

Point 8 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

- Les lieux de stage seront les différents services et laboratoires du CHU d'Angers
- Après l'évaluation initiale, chaque étudiant sera pris en charge par un tuteur qui définira le programme de formation et le parcours de réalisation des actes techniques supervisés au cours du stage.
- Une évaluation mensuelle sera réalisée pour adapter le parcours de formation de l'étudiant aux progrès réalisés dans la gestion des actes techniques de plus en plus complexes

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine
Annexe 2
FICHE " ENSEIGNANTS "

D.U. Formation Technique Complémentaire en Médecine Spécialisée

Coordonnateurs de l'enseignement et commission pédagogique :

Noms, coordonnées et statut des enseignants ou professionnels participant à la formation		
Pr Jean Paul Saint André	Pole de Biologie, CHU Angers	
Pr Erick Legrand	Département de Formation médicale continue	
Pr Pascal Reynier	Pole de Biologie, CHU Angers	
Pr Régis Coutant	Département de Pédiatrie	
Pr Alain Mercat	Service de Réanimation Médicale	
Pr Isabelle Richard	Centre de rééducation fonctionnelle	
Pr Christophe Baufreton	Service de chirurgie cardiovasculaire et thoracique	

UNIVERSITE D'ANGERS**Faculté de Médecine**

Annexe 3

FICHE DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

D.U. Formation Technique Complémentaire en Médecine Spécialisée

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS
FRAIS DE PERSONNELS		
Enseignants titulaires		
Heures TD		
Charges		
Service statutaire		
Intervenants vacataires		
Heures TD		
Charges		
Prestations sur facture		
Personnels IATOS Titulaires		
Heures supplémentaires		
Services statutaires		
Charges		
Vacataires non enseignants		
Heures		
Charges		
FRAIS PEDAGOGIQUES		
Fournitures		
Achats d'ouvrages		
Reprographie	15X100	
Frais divers		
	1500	
FRAIS DE DEPLACEMENTS		
Déplacements de personnels		
Déplacements de stagiaires		
Frais divers		
FRAIS GENERAUX		
Affranchissement et téléphone		
Publicité		
Provisions pour amortissements		
Provisions pour risques		
Frais divers		
Autres (Précisez)		
Reversement à la Composante	675	30 % des recettes
TOTAL 1		
Droits universitaires	175.57 * 15	
TOTAL 2 Dépense prévisionnelle	1500 + 675 = 2175	

totale		
Coût de la formation (total 2)		2175
Effectif		15
Droit d'inscription proposé		150
Recettes prévisionnelles		2250

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine

Annexe 4
FICHE PÉDAGOGIQUE
D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

D.U. Formation Technique Complémentaire en Médecine Spécialisée

1 – PRATIQUE PEDAGOGIQUE

La préparation à ce DU vous apparaît-elle, dans son ensemble

Très positive *Positive* *Insuffisant* *Très insuffisante*

Le nombre d'heures dévolu au DU vous semble-t-il

Suffisant *Insuffisant*

Les supports pédagogiques (ouvrages de référence, photocopiés, tirages) sont-ils

Suffisants *Insuffisants* *Trop lourds*

Avez-vous rencontré des problèmes pédagogiques ? *Oui* *Non*

Si oui lesquels :

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

2 – RELATIONS AVEC L'ENSEIGNANT

L'animation vous semble-t-elle

Suffisante *Insuffisante* *Trop technique*

La ponctualité vous semble-t-elle

Très satisfaisante *Satisfaisante* *Peu satisfaisante*

Point 8 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

La qualité de vos relations avec l'enseignant a-t-elle été

Très satisfaisante

Satisfaisante

Peu satisfaisante

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

3 – ORGANISATION GENERALE

Rencontrez-vous des difficultés sur le plan administratif ? *Oui*

Non

Si oui lesquelles :

L'organisation générale (informations, planning, etc.) vous semble-t-elle

Très satisfaisante

Satisfaisante *Peu satisfaisante*

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

4 – AUTRES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

8.7. DEMANDE DE CREATION D'UN PARCOURS RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LES ETUDIANTS DE MASTER 2 A ANGERS (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

Retiré de l'ordre du jour du CEVU du 23 juin 2010.

8.8. DEMANDE DE CREATION DU DIU DIRECTION DE PROJETS CULTURELS : TERRITOIRE, INNOVATION ET COOPERATION (UFR DROIT, ECONOMIE ET GESTION) (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

Retiré de l'ordre du jour du CEVU du 23 juin 2010.

8.9. ACCORD DE DOUBLE DIPLOME EN PARTENARIAT INTERNATIONAL POUR LA DELIVRANCE DES DIPLOMES BACHELOR HONOURS DIPLOMA (EUROPEAN ENGINEER DEGREE) «ANIMAL PRODUCTION» PRODUCTIONS ANIMALES (UNIVERSITE DES SCIENCES APPLIQUEES A DRONTEN - PAYS BAS) ET LA LICENCE PROFESSIONNELLE «METIERS DU CONSEIL EN ELEVAGE» - DOMAINE : PRODUCTIONS ANIMALES (UNIVERSITE D'ANGERS - IUT, AGROCAMPUS OUEST RENNES, GROUPE ESA)

Avis favorable du CEVU du 23 juin 2010 sous réserve de remarques et de modifications.

ACCORD DE DOUBLE DIPLOME EN PARTENARIAT INTERNATIONAL

Pour la délivrance des diplômes

Bachelor Honours Diploma (European Engineer Degree)

«Animal Production» Productions animales

de

**L'Université des Sciences Appliquées (University of Applied Sciences)
à Dronten (Pays Bas)**

Et

la Licence professionnelle

«Métiers du Conseil en Elevage»

(Domaine : Productions Animales)

de

**L'Université d'Angers,
Institut Universitaire de Technologie
Département Génie Biologique
à Angers (France)
(Etablissement cohabilité)**

DONNANT LIEU A DOUBLE DIPLOME

Vu l'article 1 de l'Accord de coopération en date du 4 février 2010, signé entre l'Université d'Angers et l'Université des Sciences Appliquées (University of Applied Sciences) de Dronten, et notamment le souhait des parties de développer des projets communs d'enseignement et de recherche,

Vu la convention signée entre l'Université d'Angers, AGROCAMPUS OUEST et le Groupe ESA, concernant le fonctionnement de la Licence Professionnelle «Métiers du Conseil en Elevage» datée du 2 mars 2010,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Diplôme(s) visé(s)

Les parties souhaitent collaborer en matière d'enseignement, par la délivrance de deux diplômes :

- l'un délivré par l'Université d'Angers, Institut Universitaire de Technologie, Département Génie Biologique, établissement habilité et de AGROCAMPUS OUEST, établissement cohabilité : le diplôme de Licence Professionnelle : «Métiers du Conseil en Elevage»,

- l'autre délivré par l'Université des Sciences Appliquées de Dronten : le diplôme de *Bachelor Honours Diploma* - «*Animal Production*» du programme international « *European Engineer Degree* ».

Les étudiants inscrits se voient décerner le diplôme de Licence Professionnelle de l'Université d'Angers et de AGROCAMPUS OUEST ainsi que le diplôme de Bachelor Honors diploma de l'Université des Sciences Appliquées de Dronten, sous réserve d'avoir satisfait aux modalités de validation des études de *European Engineer Degree* de L'Université des Sciences Appliquées de Dronten, par l'obtention de l'ensemble des ECTS ainsi que d'avoir souscrit aux critères de validation du diplôme de Licence Professionnelle de l'Université d'Angers et de AGROCAMPUS OUEST.

Article 2 - Partenariat pour la mise en œuvre du double diplôme

La mise en œuvre de ce double diplôme est faite

- par l'Université d'Angers (Institut Universitaire de Technologie) en partenariat avec le Groupe Ecole Supérieure d'Agriculture (Groupe ESA) et AGROCAMPUS OUEST, comme stipulé dans la convention du 2 mars 2010
- par l'université Université des Sciences Appliquées de Dronten.

Article 3 – Sélection

La sélection pour l'entrée en Licence Professionnelle est validée par l'Université d'Angers et par AGROCAMPUS OUEST.

La liste des étudiants sélectionnés par l'université d'origine pour suivre la formation d'*European Engineer Degree* dans l'université d'accueil doit être transmise à l'université d'accueil au plus tard le 13 juillet. L'université d'accueil dispose de 10 jours pour valider tout ou partie de cette sélection.

L'étudiant sélectionné aura un niveau de langue anglaise correspondant au niveau 520 du TOEFL.

Article 4 – Déroulement des études

Les études se déroulent sur 3 semestres :

- le semestre 5 à l'Université des Sciences Appliquées de Dronten
- le semestre 6 au Groupe ESA à Angers en partenariat avec l'Université d'Angers Institut Universitaire de Technologie et AGROCAMPUS OUEST
- le semestre 7 à l'Université des Sciences Appliquées de Dronten.

Article 4.1 – Déroulement des études à l'Université des Sciences Appliquées de Dronten (Semestre 5) :

- Les étudiants doivent être présents à Dronten pour le début de l'année universitaire.
- La durée des études est d'1 (un) semestre (S5) composé du suivi des enseignements et de leur évaluation.
- Les études proposées par l'Université des Sciences Appliquées de Dronten se déroulent à plein temps.

Article 4.2 – Déroulement des études au Groupe ESA, en partenariat avec l'Université d'Angers (Institut Universitaire de Technologie) et AGROCAMPUS OUEST (Semestre 6)

1. Les étudiants doivent être présents à Angers pour le début du semestre S6
2. La durée des études est d'1 (un) semestre composée du suivi des enseignements et de leur évaluation ainsi que d'un stage de 12 semaines validé par la réalisation et la soutenance d'un mémoire.
3. Les stages sur le terrain, effectués au sein d'entreprises/d'institutions françaises seront organisés par le Groupe ESA en collaboration avec l'Université de Dronen
4. Les études proposées par l'Université d'Angers, AGROCAMPUS OUEST (établissements cohabilités) et le Groupe ESA (établissement partenaire) se déroulent à plein temps.

Article 4.3 - Déroulement des études à l'Université des Sciences Appliquées de Dronen (Semestre 7) :

- 4.1. La durée des études est d'1 (un) semestre (S7) composé d'enseignements, d'un stage et de leur évaluation.
- 4.2. Les étudiants doivent commencer leur stage entre le 1^o juillet et le 1^o septembre.
- 4.3. Les études proposées par l'Université des Sciences Appliquées de Dronen se déroulent à plein temps.

Article 5 – Inscriptions

Les étudiants bénéficieront d'une double inscription dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil mais n'acquitteront les droits d'inscription que dans l'université d'origine.

Article 6 – Coordonnateurs du programme

- Le coordonnateur, pour l'Université d'Angers, est Mme Françoise PICARD
- Le coordonnateur d'AGROCAMPUS OUEST est Madame Caroline LELAIDIER.
- Le coordonnateur pour le Groupe ESA, est Mme Hélène RONGEOT
- Le coordonnateur, pour l'Université des Sciences appliquées de Dronen est Mr Daan WESTRIK.

Article 7 – Délivrance des diplômes

Les étudiants participant à ce programme de double diplôme,

- . ayant suivi le cursus de Licence Professionnelle et de *European Engineer Degree* dans lequel ils sont engagés dans son intégralité,
- . ayant satisfait aux exigences de cette formation par l'obtention de l'ensemble des ECTS,
- . ayant souscrit aux critères de validation des études de Licence Professionnelle et de *European Engineer Degree* stipulés par l'université d'origine et par l'université d'accueil, et par la validation des modules de formation complémentaires

se verront délivrer deux diplômes :

- le diplôme de Licence Professionnelle « Métiers du Conseil en Élevage » à la fin du semestre 6 (S6) de l'Université d'Angers et de AGROCAMPUS OUEST
- le diplôme de Bachelor Honours Diploma - « Animal Production » du programme international « *European Engineer Degree* » à la fin du semestre 7 (S7)

Les jurys délivrant les diplômes se tiendront

- . entre le 1 et le 15 juillet de l'année civile suivant l'année civile du début du programme de double diplôme pour le diplôme de licence professionnelle délivré par l'université d'Angers Institut Universitaire de Technologie et AGROCAMPUS OUEST.
- . entre le 1 et le 28 février suivant l'année civile du début du programme de double diplôme pour le diplôme de Bachelour Honours Diploma délivré par l'Université des Sciences Appliquées de Dronen.

Article 8 – Dispositions diverses

Les étudiants sélectionnés devront prendre à leur charge une couverture sociale spécifique, couvrant les problèmes de santé, liés à des accidents et les éventuels frais de rapatriement.

Ils bénéficieront dans l'université d'accueil, de l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques etc., dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

L'établissement chargé de la mise en œuvre facilitera l'accès au logement des étudiants en formation, toutefois les frais de logement seront à la charge des étudiants, comme les frais de déplacement et tous frais annexes.

Article 9 – Durée

Cet accord de double diplôme en partenariat international prend effet à la signature des deux parties, et entrera en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2010-2011, pour la durée de l'habilitation des diplômes mentionnés.

Article 10 – Litiges, résiliations, amendements

Cet accord peut être modifié par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Il peut être résilié avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, à l'initiative de chacune des parties, sans préjudice aux actions en cours d'exécution.

Les litiges seront résolus par tentative de conciliation ou par médiation. Dans le cas où cette voie serait épuisée, les tribunaux compétents seraient saisis.

Article 11 – Langues utilisées

Le présent avenant est rédigé dans les langues française et anglaise, en deux exemplaires originaux, les quatre versions faisant foi.

Dronnten, le

Angers, le

University of Applied Sciences

Université d'Angers

Ir Wim van der Weg, Directeur

Daniel Martina, Président

8.10. LISTE DES UEL

Avis favorable du CEVU du 23 juin 2010.

NOUVEAUTES UEL 2010-2011

PRESIDENCE

Engagement étudiant : Liaisons Lycées-Université

Direction de la culture

Initiation au jeu dramatique
Musique instrumentale
Mise en œuvre d'un projet Théâtral
Numérique et nouvelles formes de création littéraire

VOX CAMPUS

Musique - Chœur Universitaire (VOX CAMPUS)
Musique - Orchestre Universitaire (VOX CAMPUS)

UFR SCIENCES

Représentation de données
Traitement de texte LaTeX

UFR Lettres, langues et sc. Humaines

Toxicomanie et autres dépendances
Les jeunes sur le marché du travail
Découvrir l'opéra
La justice au moyen âge
Culture et cinéma : aspects du cinéma français
L'allemand pour le monde du travail
La place et le rôle de l'Allemagne en Europe et dans le monde (1950-2010)
Initiation à l'espagnol II

UFR Droit, Economie, Gestion

Les pôles de compétitivité: leurs fondements théoriques et leur mode de fonctionnement pratiques
La double mutation de l'économie mondiale et ses conséquences en termes de spécialisation et de compétitivité pour les entreprises
Scénariser et réaliser une histoire
Civilisation et institutions brésiliennes

CAMPUS DE CHOLET

Développement durable
Initiation à l'archéologie
Atelier théâtre niveau 2
Connaissance de l'univers du sport
Arts plastiques- résidence d'artistes

NUMERO	LISTE DES UEL PROPOSEES A LA RENTREE 2010/2011 MAJ JUIN 2011	UFR ou STRUCTURE ORGANISATRICE
UEL167	JAPONAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL168	JAPONAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL169	JAPONAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL170	JAPONAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL171	JAPONAIS INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL172	JAPONAIS INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL173	JAPONAIS CONFIRME 1 (4-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL174	JAPONAIS CONFIRME 2 (4-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL175	HONGROIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL176	HONGROIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL177	HONGROIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL178	HONGROIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL179	RUSSE DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL180	RUSSE DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL181	RUSSE DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL182	RUSSE DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL183	RUSSE INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL184	RUSSE INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL185	RUSSE CONFIRME 1 (4-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL186	RUSSE CONFIRME 2 (4-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL187	NEERLANDAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL188	NEERLANDAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL189	NEERLANDAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL190	NEERLANDAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL195	PORTUGAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL196	PORTUGAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES

UEL197	PORTUGAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL198	PORTUGAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL199	PORTUGAIS INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL200	PORTUGAIS INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL201	CHINOIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL202	CHINOIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL203	CHINOIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL204	CHINOIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL205	CHINOIS INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL206	CHINOIS INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL207	CHINOIS CONFIRME 1 (4-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL208	CHINOIS CONFIRME 2 (4-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL209	ARABE DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL210	ARABE DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL211	ARABE DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL212	ARABE DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL213	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL214	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL215	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL216	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL270	ARABE INTERMEDIAIRE 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL271	ARABE INTERMEDIAIRE 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL APSA CHOLET	APSA CHOLET	CAMPUS DE CHOLET
UEL078	ATELIER THEATRE NIVEAU 1	CAMPUS DE CHOLET
UEL079	ARTS PLASTIQUES - RÉSIDENCE D'ARTISTES	CAMPUS DE CHOLET
UEL080	CONNAISSANCE DE L'UNIVERS DU SPORT	CAMPUS DE CHOLET
UEL081	INITIATION À L'ARCHÉOLOGIE	CAMPUS DE CHOLET
UEL083	DECOUVERTE DE L'ENTREPRISE	CAMPUS DE CHOLET

UEL084	MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR	CAMPUS DE CHOLET
UEL085	ATELIER THEATRE NIVEAU 2	CAMPUS DE CHOLET
UEL086	L'UNION EUROPEENNE COMMENT CA MARCHE ?	CAMPUS DE CHOLET
UEL082	ART CONTEMPORAIN : CONNAISSANCE DES PRINCIPAUX COURANTS ET DES ACTEURS	CAMPUS DE SAUMUR
UEL260	CONCEPTS ET ACTEURS EN ECOTOURISME	CAMPUS DE SAUMUR
UEL262	HISTOIRE DU CHEVAL ET DES TECHNIQUES DE L'EQUITATION	CAMPUS DE SAUMUR
UEL264	COURS D'INITIATION À L'EXPERTISE EN MEUBLES ET OBJETS ANCIENS	CAMPUS DE SAUMUR
UEL001	APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LA CONDUITE DE PROJET	CUFCO
UEL077	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CUFCO
UEL058	INITIATION AU JEU DRAMATIQUE	DIRECTION DE LA CULTURE
UEL059	MUSIQUE INSTRUMENTALE	DIRECTION DE LA CULTURE
UEL060	MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CULTUREL	DIRECTION DE LA CULTURE
UEL087	NUMERIQUE ET NOUVELLES FORMES DE CREATION LITTERAIRE	DIRECTION DE LA CULTURE/BU
UEL006	CREATION D'ENTREPRISE MODULE 1 LE DOSSIER JURIDIQUE	DROIT/ECO/GESTION
UEL007	CREATION D'ENTREPRISE MODULE 2 LE DOSSIER COMMERCIAL	DROIT/ECO/GESTION
UEL008	CREATION D'ENTREPRISE MODULE 3 LE DOSSIER FINANCIER	DROIT/ECO/GESTION
UEL009	CRÉATION D'ENTREPRISE MODULE 4 CREATION DE LA PETITE ENTREPRISE	DROIT/ECO/GESTION
UEL011	ECONOMETRIE A QUOI CA SERT	DROIT/ECO/GESTION
UEL015	INITIATION A LA CREATION DE SITE INTERNET	DROIT/ECO/GESTION
UEL019	ITINERAIRE DE DECOUVERTE AU CŒUR D'UN LOGICIEL D'ECONOMIE	DROIT/ECO/GESTION
UEL053	DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	DROIT/ECO/GESTION
UEL073	LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ : LEURS FONDEMENTS THÉORIQUES ET LEURS MODES DE FONCTIONNEMENT PRATIQUES	DROIT/ECO/GESTION
UEL074	LA DOUBLE MUTATION DE L'ÉCONOMIE MONDIALE ET SES CONSÉQUENCES EN TERMES DE SPÉCIALISATION ET DE COMPÉTITIVITÉ POUR LES ENTREPRISES	DROIT/ECO/GESTION
UEL075	SCÉNARISER ET RÉALISER UNE HISTOIRE	DROIT/ECO/GESTION
UEL076	CIVILISATION ET INSTITUTIONS BRESILIENNES	DROIT/ECO/GESTION
UEL221	VEILLE SUR INTERNET	DROIT/ECO/GESTION

UEL224	ECRIRE ET SCENARISER UNE HISTOIRE	DROIT/ECO/GESTION
UEL225	LES PRATIQUES DE L'ECONOMISTE	DROIT/ECO/GESTION
UEL227	ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	DROIT/ECO/GESTION
UEL228	ECONOMIE EXPERIMENTALE	DROIT/ECO/GESTION
UEL230	SENSIBILISATION A LA DIVERSITE	DROIT/ECO/GESTION
UEL261	TOURISMES ET SOCIETES	ITBS
UEL031	HISTOIRE DU CANADA	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL032	INITIATION À L'ARCHÉOLOGIE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL033	PRATIQUE DE LA LANGUE ALLEMANDE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL035	MYTHES ET SYMBOLIQUES III : THÉMATIQUES DE L'INITIATION : LES AMOURS	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL036	MYTHES ET SYMBOLIQUES II : THÉMATIQUES DE L'INITIATION : LA DESCENTE AUX ENFERS	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL037	PRÉPARATION AU TOEIC	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL040	HISTOIRE COMPARÉE DES RELIGIONS	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL042	A QUOI SERT LA PSYCHOLOGIE ?	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL043	ANALYSE DES RELATIONS AU TRAVAIL (PSYCHOLOGIE DES RAPPORTS ENTRE COLLÈGUES)	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL044	PRESSE ET JOURNALISME EN ANGLAIS	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL065	TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL066	LES JEUNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL067	DÉCOUVRIR L'OPÉRA	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL068	CULTURE ET CINÉMA : ASPECTS DU CINÉMA FRANÇAIS	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL069	LA JUSTICE AU MOYEN ÂGE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL070	L'ALLEMAND POUR LE MONDE DU TRAVAIL	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL071	LA PLACE ET LE RÔLE DE L'ALLEMAGNE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (1950-2010)	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL072	INITIATION À L'ESPAGNOL II	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL217	ENGAGEMENT ETUDIANT	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL231	VIEILLISSEMENT ET SOCIETE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL232	INTRODUCTION A LA PSYCHANALYSE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL233	QU'EST-CE QUE LA FAMILLE ?	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES

UEL234	LA VERITE ET LA SCIENCE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL235	HISTOIRE DE VIE ET PROJET PROFESSIONNEL	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL237	INTRODUCTION AU STRUCTURALISME	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL239	CONNAISSANCE DE LA ROUMANIE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL240	L'EUROPE, QUESTIONS DE GEOGRAPHIE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL241	ENJEUX DE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE CONTEMPORAINE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL242	PRODUCTION DE CARTES ET POSTERS ASSISTEE PAR ORDINATEUR	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL243	HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL244	HISTOIRE DE LA LECTURE EN FRANCE A LA FIN DU MOYEN AGE A NOS JOURS	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL245	INITIATION A L'ART MEDIEVAL	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL246	INITIATION A LA LITTÉRATURE EUROPEENNE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL247	ANALYSER UNE ARGUMENTATION. D'ARISTOTE A OBAMA	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL248	HISTOIRE DU THEATRE, DES CONCEPTIONS A LA MISE EN SCENE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL249	PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ANALYSE FILMIQUE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL250	LA BANDE DESSINEE ESPAGNOLE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL251	CULTURE ET CINEMA : LE CINEMA DE LANGUE ESPAGNOLE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL252	INITIATION A L'ESPAGNOL I	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL253	CULTURE ET CINEMA : ASPECTS DU CINÉMA ALLEMAND	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL254	PANORAMA DE LA LITTÉRATURE ALLEMANDE DU XX EME SIECLE	LETTRES LANGUES SC.HUMAINES
UEL057	ENGAGEMENT ÉTUDIANT : LIAISONS LYCÉES UNIVERSITÉ	PRESIDENCE
UEL269	ENGAGEMENT ETUDIANT : ELU OU REPRESENTANT ETUDIANT	PRESIDENCE
UEL002	ACOUSTIQUE MUSICALE	SCIENCES
UEL003	ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES EN ÉCOLE PRIMAIRE	SCIENCES
UEL004	APPRENDRE SUR LE TERRAIN	SCIENCES
UEL005	ASTROPHYSIQUE	SCIENCES
UEL012	EVOLUTION DES TECHNIQUES SCIENTIFIQUES	SCIENCES
UEL013	INFORMATIQUE ET INTERNET. PARTIE A (COMPÉTENCES C2I)	SCIENCES
UEL014	INFORMATIQUE ET INTERNET. PARTIE B (COMPÉTENCES C2I)	SCIENCES

UEL018	INTRODUCTION AUX NANOSCIENCES	SCIENCES
UEL020	LA CHIMIE DE DEMAIN : CHIMIE VERTE, NANOTECHNOLOGIES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES	SCIENCES
UEL022	MATHÉMATIQUES CONCRÈTES	SCIENCES
UEL023	NEUROSCIENCES ET SOCIÉTÉ	SCIENCES
UEL024	PAYSAGES ET TERROIRS 1	SCIENCES
UEL025	PAYSAGES ET TERROIRS 2	SCIENCES
UEL026	FRAGMENTS D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE AUTOUR DES MATHÉMATIQUES	SCIENCES
UEL027	PHYSIOLOGIE DU SPORT, DIÉTÉTIQUE ET DOPAGE	SCIENCES
UEL029	SCIENCE ET SOCIÉTÉ : DES GRANDS DÉBATS	SCIENCES
UEL051	NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LEURS IMPACTS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT	SCIENCES
UEL063	REPRÉSENTATION DE DONNÉES	SCIENCES
UEL064	TRAITEMENT DE TEXTE LATEX	SCIENCES
UEL218	PERFECTIONNEMENT EN ANGLAIS	SCIENCES
UEL219	FORENSIC	SCIENCES
UEL028	PRÉPARATION AUX QCM	SCIENCES/LETTRES
UEL255	CIVILISATION MUSULMANE ET SON APPORT CULTUREL	SPIS
UEL256	INITIATION A LA DETERMINATION DES CHAMPIGNONS MACROSCOPIQUES	SPIS
UEL258	LE MEDICAMENT UN PRODUIT BANAL ?	SPIS
UEL259	PROJET ETUDIANT	SPIS
UEL APSA	APSA ANGERS	SUAPS
UEL265	CONNAISSANCE DE L'UNIVERS DU SPORT	SUAPS
UEL266	HISTOIRE DE LA DANSE AU XX EME SIECLE	SUAPS
UEL267	ENGAGEMENT DANS LA VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE	SUAPS
UEL061	MUSIQUE CHŒUR UNIVERSITAIRE	VOX CAMPUS
UEL062	MUSIQUE ORCHESTRE UNIVERSITAIRE	VOX CAMPUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} juillet 2010

Point Supplémentaire
PATRIMOINE : DOSSIER
D'EXPERTISE POUR L'EXTENSION
DE L'UFR ITBS

Patrimoine : dossier d'expertise pour l'extension de l'UFR ITBS

1

PATRIMOINE : DOSSIER D'EXPERTISE POUR L'EXTENSION DE L'UFR ITBS

DEMANDE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

1. PRÉSENTATION

L'IUP IMIS ESTHUA a intégré, dès sa livraison, le bâtiment sis au 7 allée F. Mitterrand construit en 2000 sous maîtrise d'ouvrage de Angers Loire Métropole (ALM). La transformation de ce département en UFR ITBS (Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services) a été effectuée au 1^{er} janvier 2010 avec validation du Conseil d'Administration de l'Université.

Depuis cette époque, les enseignements délivrés par l'UFR ITBS ont bénéficié d'un rayonnement croissant. Les effectifs ont évolués de moins de 1000 à 2425 étudiants à ce jour dont 1267 sont accueillis sur le site d'Angers, les effectifs restants sont répartis sur les autres sites départementaux et hors-département.

Les métiers du tourisme et de l'hôtellerie d'une part et ceux de la maintenance immobilière et de la sécurité d'autre part, objets de la formation délivrée par l'UFR, sont en plein essor. Le tourisme tant au niveau national qu'au niveau international en expansion de manière durable et la prise en compte d'une gestion immobilière pointue impliquée par la sécurité, le développement durable et l'accessibilité à tous (loi du 11 février 2005) font de cette branche de formation un secteur porteur qui s'appuie sur des relations importantes avec le monde professionnel. L'UFR ITBS (IMIS ESTHUA) a su développer des formations diverses et adaptées qui sont reconnues et qui répondent aux souhaits de formation du public étudiant national et international.

Toutefois, l'exiguïté des locaux du site est un obstacle fortement pénalisant pour les 1267 étudiants (le site a été construit pour un accueil d'environ 900 personnes maximum) et ne permet en aucune manière le développement d'autres formations ; des projets de formations en restauration actuellement envisagés ne peuvent être menés à bien.

La gestion des emplois du temps a permis pour l'instant de palier ce déficit de surfaces. Mais les solutions mises en place (étalement des périodes de stages selon les niveaux, utilisation d'amphithéâtres à l'UFR Droit Economie et Gestion) ne sont que provisoires et ne permettent pas de perspective de développement.

La construction d'une extension pour combler le déficit en surfaces d'enseignement se justifie pleinement, il était déjà envisagé (en même temps que l'extension de la BU actuellement en cours de livraison) en cours d'étude de construction. Le présent dossier s'est appuyé sur les éléments fournis lors de l'APS dans l'étude réalisée par le maître d'œuvre.

2. AVANCEMENT DU PROJET

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (ALM) se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le financement alloué pour l'opération est de 2,8 M€ pour la construction de l'extension.

Le projet est actuellement au niveau des études de programmation.

3. ECHEANCIER

A ce stade du projet, l'échéancier théorique envisagé est le suivant :

- Programmation et concours : 2010 - 2011
- études : 2011 - 2012
- début travaux : courant 2012

DOSSIER EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

1. description générale des objectifs et du contenu du projet

1.1 Formulation des objectifs généraux

L'UFR ITBS (Ingénierie du Tourisme du Bâtiment et des Services) a été créée au 1er janvier 2010 pour succéder au Département Imis-Esthua. L'UFR compte 2425 étudiants au 1er janvier 2010, dont 1267 accueillis à Angers.

1.1.1. Des formations attractives

L'UFR ITBS / Imis-Esthua occupe depuis septembre 2000 un bâtiment du site Saint-Serge de l'Université. Ce département, dont la transformation en UFR a été validée par le Conseil d'Administration de l'Université, rassemble des formations universitaires professionnalisées de la Licence au Master. Le projet pédagogique de l'ITBS associe une formation universitaire pluridisciplinaire à l'acquisition d'une expérience professionnelle à travers des enseignements et des apprentissages de savoir-faire et de savoir être dont font partie des stages fréquents et de longue durée, l'ensemble garantissant une bonne insertion professionnelle.

L'ITBS a acquis progressivement une reconnaissance auprès des milieux professionnels qui se traduit par un recrutement national et international en pleine croissance. Cette attractivité se développe dans un contexte porteur, la plupart des métiers auxquels nous formons sont en développement et ont, selon les analystes, des perspectives de croissance très forte.

1.1.2. Des cibles de formation en expansion

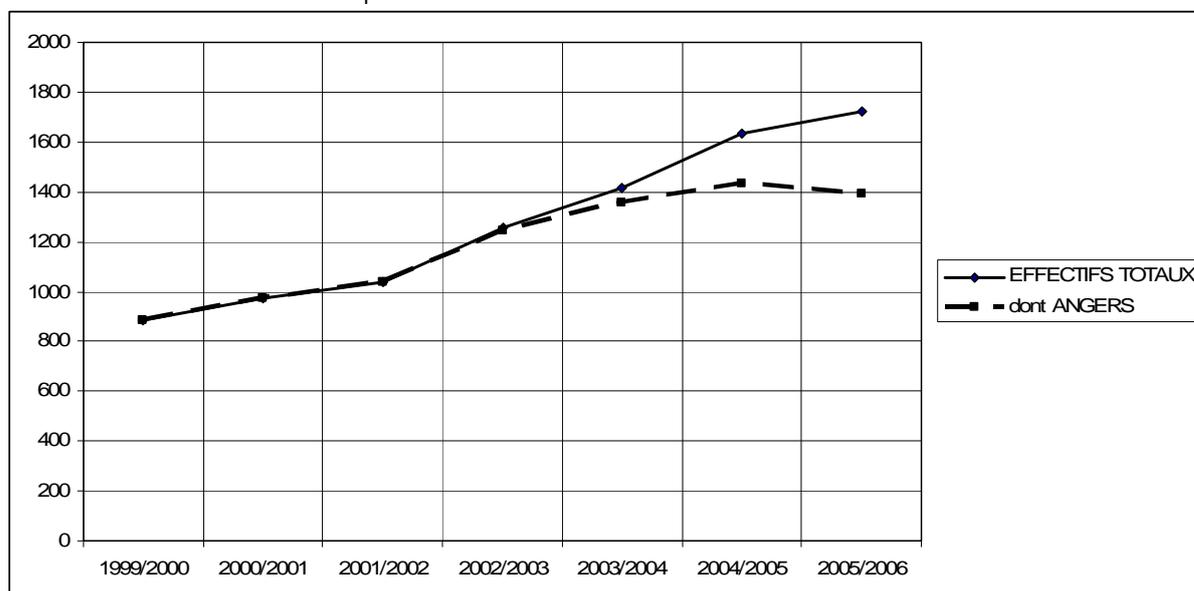
Les métiers du tourisme et de l'hôtellerie sont en expansion à la fois en raison d'un contexte national (la France est la première destination touristique du Monde) et international (l'Organisation Mondiale du Tourisme, branche de l'ONU dédiée au tourisme prévoit que le nombre des touristes internationaux, franchissant une frontière, devrait passer de 750 millions en 2004 à 1,5 milliard en 2015). Par ailleurs, les besoins en renouvellement du fait d'abondants départs en retraite sont également très importants.

Les métiers de la Maintenance Immobilière et de la Sécurité sont également en expansion. Plus récents que ceux du tourisme et de l'hôtellerie, ils bénéficient également d'un contexte porteur. Les politiques et stratégies de développement durable impliquent une meilleure gestion des bâtiments, une maîtrise des consommations de fluides et d'énergie et une amélioration de la qualité des lieux de travail. Dans le même temps, les réglementations dans le domaine de la sécurité des bâtiments se complexifient.

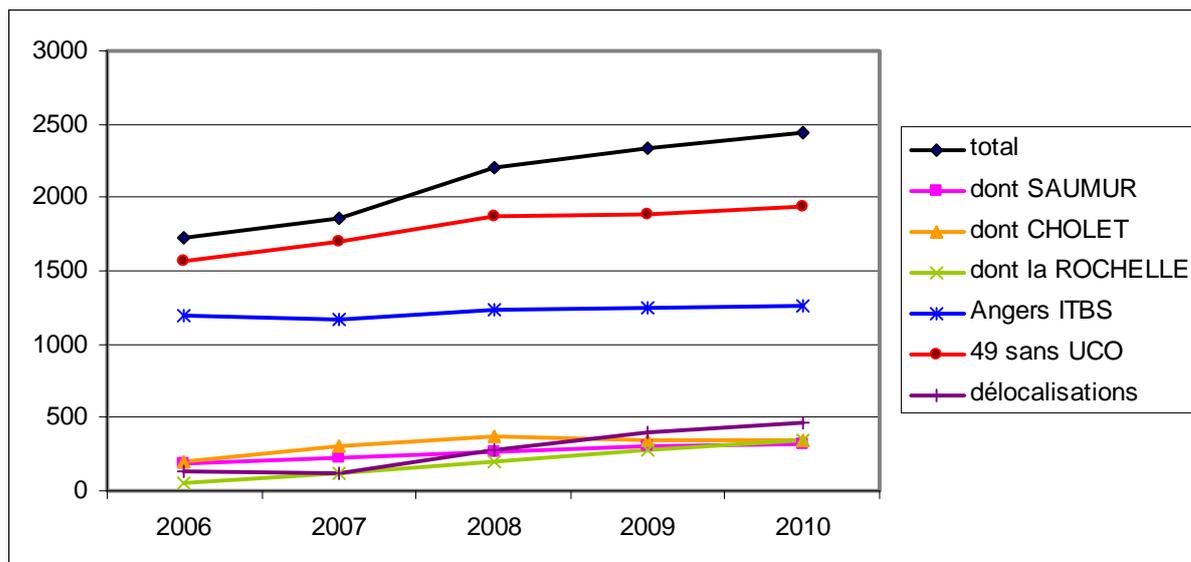
1.1.3. Une croissance régulière des effectifs

Les locaux du 7 Allée François Mitterrand accueillent actuellement près de 1300 étudiants alors que « l'effectif du public susceptible d'être admis » est de 860 personnes.

Croissance des effectifs depuis 1999 :



Évolution des effectifs par sites :



La capacité d'accueil n'a été contenue que grâce à une gestion du calendrier des stages (obligatoires chaque semestre) et au prêt par l'UFR voisine (Droit-Économie-Gestion) de 3 salles et d'un amphithéâtre de grande capacité (250 places). Or ces deux solutions ne peuvent être exploitées davantage.

La première se heurte à des limites pédagogiques. Il est possible de faire débiter une année par un stage à une promotion connue et aguerrie, en revanche ce n'est pertinent pour des promotions caractérisées par un effectif important de novices (cas des Master 1, 50% de recrutement extérieur et non spécialistes) et pas davantage pour des Master 2 pour lesquels le stage de fin d'année constitue un passeport pour l'emploi. L'inversion de calendrier n'est souhaitable que pour les Licences 2 et 3 : impossible donc d'exploiter davantage cette stratégie.

La seconde a également atteint des limites, puisque l'UFR voisine est également en croissance.

L'extension est donc nécessaire pour faire face au rayonnement national et international de l'UFR ITBS/Imis-Esthua. Actuellement des projets de développement (formations en restauration) ne peuvent être menés à bien faute d'espace. L'extension permettra de faire face à la sur occupation actuelle des bureaux et d'accroître les surfaces dédiées aux enseignements, en prévoyant une salle de grande capacité susceptible d'être divisée par des cloisons amovibles.

1.4. Objectifs d'optimisation du patrimoine

Comme exposé ci-avant le projet consiste en une extension pour :

- l'accueil des étudiants dans des conditions améliorées par le complément de salles de cours, et de bureaux enseignants.

Le bâtiment devra s'inscrire dans une démarche environnementale qui se traduira par la prise en compte de cibles HQE et répondre à la politique « éco-durable » que l'Université est en train de mettre en place.

1.3. Environnement en matière de services aux usagers

Le site est déjà doté :

- d'une Bibliothèque Universitaire sur le campus
- d'un restaurant universitaire (RU)

4. le plan de financement

4.1. Coût d'investissement global du projet

Le coût détaillé dans l'annexe 1 est de 2,794 M€ pour la construction de l'extension.

4.2. Financements attendus

Dans le cadre du CPER 2007-2013, le financement prévu pour le projet d'extension est de 2,8 M€ répartis comme suit :

Région : 0,109 M€

.Département : 0,934 M€

ALM : 1,757 M€

Université d'Angers			
projet d'extension de l'UFR ITBS (IMIS ESTHUA)			
PROGRAMME TECHNIQUE DE CONSTRUCTION			
CALCUL DU COUT THEORIQUE DE L'OPERATION		ANNEXE 1	
formule de calcul du coût limite théorique travaux (CLT)			
CLT= PRx SPxCTxCZxCRxR+X			
PR: prix élémentaire de référence PR = 1670 € TTC valeur sept 2003 (636,7)			
SP: somme des surfaces pondérées selon tableau PTC: 988,26			
CT: coefficient de taille CT= (150/SDO)+0,95 soit 150/955+0,95= 1,107			
CZ: coefficient de zone agglomération de plus de 50000 habitants: 0,98			
CR: coefficient régional Pays de la Loire: 0,982			
R: 0,15 + 0,85x BT01(M) / BT01(09/2003 = 636,7) dernier indice connu fev 2010= 809,7 soit 0,15+0,85x 809,7/636,7 = 1,231			
X: coût supplémentaire lié aux contraintes de site			
PR:		1 670,000	
SP		988,260	
CT		1,107	
CZ		0,980	
CR		0,982	
R		1,231	
X		0,000	
CLT	2 164 367,11	2 164 367,11	
fondations spéciales 3%		64 931,01	
1% artistique		22 292,98	
aléas (chantier + maîtrise d'œuvre) 5%		112 579,56	
TOTAL TRAVAUX		2 364 170,66	
	arrondi à	2 364 200,00	2 364 200,00
estimation du coût des études et frais divers			
sondages de sols(valeur maître d'ouvrage)	sans objet	0,00	
frais divers (valeur)		25 000,00	
programmiste	sans objet		
conduite d'opération (3% coût travaux)	sans objet	0,00	
concours (valeur maître d'ouvrage)	sans objet	0,00	
maîtrise d'œuvre (compris mission SSI et OPC) (10% coût travaux)		236 420,00	
contrôle technique (1% coût travaux)		23 642,00	
coordonnateur SPS (0,5% coût travaux)		11 821,00	
dommages ouvrages (0,5% coût travaux)		11 821,00	
redevance archéologique (valeur)	sans objet	0,00	
TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS		308 704,00	
	arrondi à	308 800,00	308 800,00
actualisation des coûts 1,5% par an (valeur estimée) livraison 2013			
coût travaux		2 364 200,00	
études et frais divers		308 800,00	
sous total valeur fev 2010		2 673 000,00	
actualisation		120 285,00	
coût total opération		2 793 285,00	
	arrondi à	2 794 000,00	2 794 000,00
Direction du Patrimoine Immobilier			fait le
Université d'Angers	C.Quéméner		22-juin-10

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} juillet 2010

Point 11
INFORMATION : DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR
DELEGATION

Information : décisions prises par président par délégation

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION**SAIC**

Co-contractant	Objet	Date signature
CHU	Utilisation du SCIAM par le CHU	24/11/2009
BIOLIVESCALE	Avenant au contrat de licence d'exploitation du brevet FR04/05306.	18/01/2010
AGNES ALVELA	Organisation de groupes de discussion en Espagne : accord de confidentialité	08/02/2010
ZACH SYSTEM	Location du spectromètre RMN sur année 2009	22/02/2010
ZACH SYSTEM	Location du spectromètre RMN sur l'année 2010	22/02/2010
I-MAGINER	Convention d'accompagnement d'une thèse CIFRE : intégration Homme-Machine dans le simulateur PISE	18/03/2010
NOR-FEED SUD	Réalisation d'une étude sur l'évaluation et la modélisation de l'effet d'extraits de plantes riches en saponines sur la production ruminale de méthane	18/03/2010
IN CELL ART	Prestation de service : production d'anticorps monoclonaux	08/04/2010
UNIVERSITE DE TARTU	Organisation de deux groupes de discussion en Estonie : accord de confidentialité	04/05/2010
CH AGRICULTURE MORBIHAN	Analyses de Mychorizes d'ognon	04/05/2010
CORELA	Expertises de terrain pour inventaires d'Amphibiens	21/05/2010

Relations internationales**LISTE DES COOPERATIONS**

Pays-Ville	Université	Intitulé de l'accord	Type	Début	Fin
Tunis, Tunisie	Université de Tunis	Accord de double diplôme	Bilatéral	2010	2011
Athènes, Grèce	Université nationale et capodistrienne d'Athènes	Accord de double diplôme	Bilatéral	2010	2011

Direction de la Culture

Liste des contrats et conventions signés par le Président et ou par délégation, 2010

Dates	Objet	Signataires
Le 17 février 2010	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un Spectacle	Philippe GSELL, pour la SARL le Taxi prod
Le 19 mars 2010	Convention de partenariat au titre de la participation au Festival international de théâtre universitaire d'Angers « De cour à jardin »	Maciej Dziedziolowski, Président du Teatr Hybrydy
Le 5 mai 2010	Convention de Partenariat	Pierre BOSSE président de l'association Anjou-Pologne
Le 6 mai 2010	Contrat de Prestation de service	Bertrand Coulon, pour l'association Acafilms
Le 20 mai 2010	Contrat de Prestation de service	Pierrick Chauveau, pour l'association N 23
Le 20 mai 2010	Contrat de Prestation de service	Pierrick Chauveau, pour l'association Nationale 23
Le 1 ^{er} juin 2010	Contrat d'engagement d'Artiste	Dominique Soulard, musicien
Le 1 ^{er} juin 2010	Contrat d'engagement d'Artiste	François Marsat, musicien

Service juridique

Conventions signées par le président, par délégation, du 18/02/2010 au 27/05/2010

PARTENAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
Sté BIO 3G/ BEUJEAN FRERES, GAEC LE MELINAIS/ UA (SCIENCES)	organisation de travaux pratiques	17/03/2010
Lycée Fernand Renaudeau Cholet / UA (IUT)	licence professionnelle dénomination nationale : « <i>Gestion de la production</i> », spécialité « <i>Gestion et conception de projets industriels</i> » : avenant n° 1	13/04/2010
Université Nancy I/UA	convention "Etablissement" pour l'usage du logiciel CALCIUM	13/04/2010
Lycée d'Estournelles de constant / UA (IUT)	licence professionnelle "Electricité et Electronique" spécialité "Génie électrique pour le Bâtiment"	13/04/2010
Groupe ESA / UA (IUT)	licence professionnelle "management des organisations, management des entreprises agricoles"	13/04/2010
AGROCAMPUS OUEST(INHP)/UA (IUT)	licence professionnelle "productions animales" spécialité "métiers du conseil en élevage"	13/04/2010
IFSO/UA (cufco)	DU Management de proximité dans les structures de santé : 5ème promotion 2010-2011	23/03/2010
Lycée Colbert de Torcy Charles Cros / UA (IUT)	licence professionnelle dénomination nationale "Automatique et informatique industrielle" spécialité "Maintenance des systèmes automatisés" : avenant n° 1 à la convention	13/04/2010
Lycée de l'Hyrôme / UA (IUT)	licence professionnelle dénomination nationale "Réseaux et télécommunications" spécialité "Réseaux informatiques et industriels" : avenant n° 1 à la convention	13/04/2010
Lycée Chevrollier / UA (IUT)	licence professionnelle dénomination nationale "Gestion de la Production Industrielle" spécialité "Automatisation et Information ..." : avenant n° 1 à la convention	13/04/2010
Collège St Charles/UA (CSU)	utilisation ponctuelle de locaux	23/02/2010

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUIN Lény / BEN BELGACEM Mohamed/COUDRAY Alexandre/CORNUAU Fabien/FERON Valentin/FILLAUDEAU Sébastien/FRADIN Xavier/FRESLON Thomas/GARREAU Fabien/UA (SCIENCES)	prêt matériel informatique étudiants LICENCE 3 Informatique	26/02/2010
Ordre des experts comptables/UA(DROIT)	utilisation ponctuelle de locaux : conférence	24/02/2010
Agrocampus ouest centre Angers/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux	26/02/2010
CAC (CMDAC)/UA (ITBS)	atelier de musique assistée par ordinateur 2009-2010	16/03/2010
UNR Picardie/UA (STIC)	colloque université numérique : prise en charge d'une partie des dépenses	11/05/2010
Ecole de l'ADN Pays de la Loire/UA (ISTIA)	locaux et matériels de l'Ecole mis à disposition de 8 étudiants de Master I	09/03/2010
IFSO/UA (SC MEDICALES)	mise à disposition de locaux : admissibilité à l'IFSO	09/03/2010
Cour d'Appel d'Angers/UA (DROIT)	utilisation ponctuelle de locaux : concours ENM 2010	12/03/2010
Association CHOLET VIDEO CINESON/UA (ITBS)	atelier de sensibilisation à la technique cinématographique L1 Ingénierie des services animation	11/05/2010
Météo-France Beaucouzé/UA	accès à la climathèque : renouvellement convention 2010-2012	11/05/2010
Institut international de management touristique (IIMTH) de Rabat (Maroc)/ UA (ITBS)	délocalisation de la licence "ingénierie des services" , parcours "Tourisme" : avenant à la convention	06/04/2010
Rectorat de Nantes (DAFPEN)/UA (DROIT)	utilisation ponctuelle de locaux : conférence	01/04/2010
UNEDESEP (bde aesseg)/UA (DROIT)	utilisation ponctuelle de locaux : congrès d'hiver Unedesepe	01/04/2010
Ordre des experts comptables/UA(DROIT)	utilisation de locaux : club fiscal des experts comptables	01/04/2010
CHU (Prior)/UA (SC MEDICALES)	utilisation des locaux : journée professionnels santé et enfance handicapée	01/04/2010

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assoc. PHARM EPU/UA (PHARMACIE)	utilisation ponctuelle de locaux : formation médecins, pharmaciens, sages-femmes	01/04/2010
SAF Communication/UA (DROIT)	utilisation ponctuelle de locaux : colloque "les clauses abusives"	01/04/2010
Rectorat Nantes (DEC)/UA (MEDECINE)	utilisation ponctuelle de locaux : ccrs adjt adm	26/04/2010
AAEEC Handball/UA(CSU)	prestations dans le cadre de la 2ème soirée handisport de l'UA	20/05/2010
AAEEC Handball/UA(CSU)	prêt de fauteuil dans le cadre de la 2ème soirée handisport de l'UA	20/05/2010
Collège Jean Lurçat/UA (CSU)	accueil des élèves de l'UNSS Judo dans le cours de judo du suaps	29/04/2010
MERKLING Valérian / CHEN Jianming/MAHAMAT Djamous/ MERCK Madlyn/ UA (SCIENCES)	prêt matériel informatique étudiants MASTER I Informatique	06/05/2010
BIOCODEX/ UA (SCIENCES)	don de matériel	27/04/2010
Sammy STEIN artiste plasticien/UA (SCD)	résidence d'artiste	11/05/2010
ASEA/UA (DROIT)	utilisation ponctuelle de locaux	18/05/2010
AGROCAMPUS OUEST/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux : escalade	27/05/2010
Association PHARMA EPU/UA (PHARMACIE)	utilisation des locaux année 2009-2010	17/03/2010
Conseil Général 49/UA (SUMPPS)	surveillance médicale des agents	24/02/2010
Lycée Chevrollier/UA (SCD)	coopération documentaire	01/04/2010
Lycée Bergson/UA (SCD)	coopération documentaire	26/02/2010
Lycée Privé La Baronnerie/UA (SCD)	coopération documentaire	26/02/2010

■ Secrétariat général

Type de délégation	Composantes ou services	Objet	Montant	Centre financier	Observations
Tarifs	UFR Médecine	L'ECOLE D'ETE RECHERCHE 2010	100 € (étudiants UA) 300 € (étudiants univ partenaires) 500€ (étudiants univ non partenaires.)		Du 30 juin au 14 juillet 2010 (gratuit boursiers UA)
Adhésions	UFR Médecine	Société Française de Médecine Vasculaire	75,00	906306	
Adhésions	UFR Médecine	APNET	60,00	906306	
Adhésions	UFR Médecine	ISTH	160,00	906306	
Adhésions	UFR Médecine	Société Française de Médecine Vasculaire	100,00	906320	
Adhésions	UFR Médecine	Société de Physiologie	60,00	906320	
Adhésions	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	société française de cardiologie (hypertension artérielle)	115,00 €	90720	
Adhésions	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	société française de pharmacologie et de thérapeutique	110,00 €	90720	
Adhésions	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	pole de compétitivité génie civil éco construction Pays de la Loire (PGCE)	500,00 €	90730	
Subvention	IUT	Anjou Elec'Kart Team	1 500,00 €	Département GE2I	
Subvention	ISTIA	World wide cameroun	200,00 €	93220	
Déclassement	ISTIA	11 écrans tv Thomson 36cm 36 ML41 lieu : 112			Domaines
Déclassement	ISTIA	magnétoscope panasonic SD230 n° de série : J8BA00125 lieu : 112			Domaines
Déclassement	ISTIA	magnétoscope panasonic SD230			Domaines

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		n° de série : J8BA00032 lieu : 112			
Déclassement	ISTIA	magnétoscope panasonic SD230 n° de série : J8BA00045 lieu : 112			Domaines
Déclassement	ISTIA	magnétoscope panasonic SD230 n° de série : J8BA00046 lieu : 112			Domaines
Déclassement	ISTIA	magnétoscope panasonic SD230 n° de série : J8BA00047 lieu : 112			Domaines
Déclassement	ISTIA	magnétoscope Toshiba V232EF n° de série : 82569296 lieu : 112			Domaines
Déclassement	ISTIA	magnétoscope Toshiba V232EF n° de série : 82569297 lieu : 112			Domaines
Tarifs	Service Communication	Bloc-notes format A5 - 25 feuilles	1,40 €		
Tarifs	Service Communication	Stylo corps transparent + gripp et bouton poussoir orange et turquoise	0,50 €		
Tarifs	Service Communication	Sac kraft brun 110 g Taille : 260x120x350	donné		
Tarifs	Service Communication	Cartable congrès polyester 600 deniers, à soufflet avec fermeture à glissière, 1 poche frontale avec bandoulière (coloris noir et beige)	5 €		
Tarifs	Service Communication	Pochette cartonnée vide avec rabat	0,90 €		
Tarifs	Service Communication	Pochette cartonnée avec brochure encartée vide avec rabat et brochure encartée de présentation de l'Université (8 pages)	1,20 €		

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tarifs	Service Communication	Stylo Attriants noir	5 €		
Tarifs	Service Communication	Parure composée d'un stylo bille + un porte mine livrés dans une boîte simili cuir zippé	12 €		
Tarifs	Service Communication	Set à vin (5 pièces : 2 stop gouttes, 1 bouchon, 1 sommelier, 1 thermomètre)	18 €		
Tarifs	Service Communication	Crayon bois naturel bout gomme	donné		
Tarifs	Service Communication	Collier en ardoise	18 €		
Tarifs	Service Communication	Sous bocks en ardoise	4 €		
Tarifs	Service Communication	T-shirt noir, manches longues Taille S, M, L, XL	7,50 €		
Tarifs	Service Communication	T-shirt noir, manches courtes Taille S, M, L, XL	5,50 €		
Tarifs	Service Communication	Mugs (plastique recyclé)	4,50 €		
Tarifs	Service Communication	Mémo vase en ardoise	6 €		
Tarifs	Service Communication	Parapluie coloris noir	5 €		
Adhésions	UFR Médecine	Société française de chirurgie thoracique et cardiovasculaire	400,00	911EA13	
Adhésions	UFR Médecine	European Association of Cardiothoracic Surgery	396,00	911EA13	
Adhésions	UFR Médecine	Société Française de Perfusion	45,00	911EA13	
Adhésions	UFR Médecine	Society of thoracic Surgeons	225,00	911EA13	
Déclassement	Service restauration	Friteuse 2 bacs			
Déclassement	Service restauration	Grillade			
Déclassement	Service restauration	Bain marie (self – 4 bacs)			
Déclassement	Service restauration	Four			

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclassement	Service restauration	Trancheur			
Déclassement	Service restauration	Robot coupe			
Déclassement	Service restauration	Batteur mélangeur			
Déclassement	Service restauration	Machine à glace Icematic (28/10/2004)			
Déclassement	Service restauration	Armoire négative statique 520 I Inox Liebherr (05/01/2005)			
Déclassement	Service restauration	Meubles en rangement positif (chaîne de self)			
Déclassement	Service restauration	Armoire congélation 263 I Liebherr (19/12/2003)			
Déclassement	Service restauration	Meuble froid positif			
Déclassement	Service restauration	Buffets froids			
Déclassement	Service restauration	Chariot de rangement plateaux et couverts			
Déclassement	Service restauration	Machine à laver à capot			
Déclassement	Service restauration	Echelle double (pour plateaux)			
Déclassement	Service restauration	Planche à découper			
Déclassement	Service restauration	Casseroles			
Déclassement	Service restauration	Passoires			
Déclassement	Service restauration	Chinois			
Déclassement	Service restauration	Plateaux 35x27			
Déclassement	Service restauration	Plateaux trapèze 45x35			
Déclassement	Service restauration	Plateaux			
Déclassement	Service restauration	Petits plateaux			
Déclassement	Service restauration	Paniers			
Déclassement	Service restauration	Moules flex noir 28 cm diamètre			
Déclassement	Service restauration	Grilles à four			
Déclassement	Service restauration	Poêles lourdes adhésives			
Déclassement	Service restauration	Louche			
Déclassement	Service restauration	Ecumoire			
Déclassement	Service restauration	Coupe œufs			
Déclassement	Service restauration	Fouets			
Déclassement	Service restauration	Palettes			
Déclassement	Service restauration	Pince			
Déclassement	Service restauration	Cuillères à sauce			
Déclassement	Service restauration	Cuillères de service			
Déclassement	Service restauration	Cuillères à ragout			
Déclassement	Service restauration	Fourchettes			
Déclassement	Service restauration	Couteaux			
Déclassement	Service restauration	Assiettes			

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclassement	Service restauration	Coupelles - coupes			
Déclassement	Service restauration	Pichets			
Déclassement	Service restauration	Compotiers			
Adhésions	Université	FNCAS	492,60 €	900105	
Adhésions	Université	Association PARFAIRE	200,00 €	CC 900-206	
Adhésions	ISTIA	Society for imaging Science and technology	25\$	S911ea24	
Adhésions	ISTIA	Society for imaging Science and technology	105\$	a911ea24	
Adhésions	ISTIA	Pôle Génie Civil Ouest	600,00 €	S911ea23	
Adhésions	UFR Sciences	AMERICAN PHYTOPATHOLOGICAL Society	76 us dollars	911-UMR 20	
Adhésions	UFR Sciences	CDUS	475,00 €	933-10	
FSDIE	AGEA UNEF	Séminaire de réflexion sur l'Université de demain	650,00 €	AGEA UNEF	Projet approuvé
FSDIE	ACTIONS LYRIQUES PROD	Projet "au-delà de nos différences"	1 500,00 €	ACTIONS LYRIQUES PROD	Projet approuvé
Tarifs	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	DU Homéopathie	1 500,00 €	90720	
Tarifs	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	DU Orthèses et petit appareillage	1 200,00 €	90720	
Tarifs	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	DU Orthèses et petit appareillage	600,00 €	90720	étudiants en pharmacie filière officine ayant validé leur stage dans l'année universitaire précédent l'inscription au DU
Tarifs	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	DU maintien à domicile	1 200,00 €	90720	formation continue
Tarifs	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	DU maintien à domicile	600,00 €	90720	formation initiale
Adhésions	UFR Droit, économie et gestion	ADIM BFA	400,00 €	9012025	ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'IUP ET DE MASTERS EN BANQUE FINANCE ASSURANCE
Adhésions	UFR Droit, économie	MSG	230,00 €	90120	ADHESION

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	et gestion				
Adhésions	UFR Médecine	Association des Anciens élèves de l'institut Pasteur	80,00	906204	
Adhésions	UFR Médecine	Société Française de Microbiologie	83,00	906204	
Adhésions	UFR Médecine	Société de Morphologie par Elsevier Masson	115,00	906322	
Adhésions	UFR Médecine	Collège français de Pathologie Vasculaire	65,00	906320	
Adhésions	UFR Médecine	Société Française de Médecine du Travail	40,00	906301	
Adhésions	UFR Médecine	Société Française de Médecine du Travail	40,00	906316	
Adhésions	UFR Médecine	Société d'Ergonomie et de langue française 2009-2010	145,00	906316	
Adhésions	UFR Médecine	Société de Médecine Légale	305,00	906308	
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ATD P166 – n° série 010629			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ATD P166 – n° série 010632			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX P IV 1,5 – n° série F143CU55			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX ATHLON – n° série F120CE49			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX P IV 1,5 – n° série F142CP23			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX CELERON 600 – n° série F102CA47			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC Z STATION EL – n° série S401500069			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et	UC MACINTOSH G3 266 – n° série CK844RED8X			A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	ingénierie de la santé				
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC – n° série T9509SC02			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC MACINTOSH 4400/200 – n° série CK7120ZD9RL			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC MACINTOSH G4/400 – n° série CK039HRNK5C			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC NEC P 166 – n° série 102426			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX P IV 1,5 – n° série F203CA67			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX P IV 1,5 – n° série F144CR26			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC HP VECTRA – n° série FR64283502			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX CELERON 433 – n° série F015CY46			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ATD – n° série 012421			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et	UC NEC DIRECTION L – n° série 121038			A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	ingénierie de la santé				
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX CELERON 433 – n° série F046CG55			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX CELERON 433 – n° série F012CY311			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX CELERON 600 – n° série F247CE62			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC – n° série FR04516597			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX CELERON 433 – n° série F102CR39			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX CELERON 433 – n° série F102CR44			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX CELERON 600 – n° série F112CM59			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX P IV 1,5 – n° série F146CY23			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX P IV 1,5 – n° série F143CU52			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et	UC ELONEX P IV 1,5 – n° série F145CR06			A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	ingénierie de la santé				
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	UC ELONEX P IV 1,5 – n° série F145CR07			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé				A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	IMPRIMANTE HP LJ 2200 – n° série SFRFRH11549			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	IMPRIMANTE HP LJ 2200 – n° série CNRHB19814			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	IMPRIMANTE EPSON – n° série 3CQE006273			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	IMPRIMANTE APPLE LASER WRITER – n° série BCGM2003			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	IMPRIMANTE HP – n° série SG76N1BO4Q			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	IMPRIMANTE HP LJ 2100 – n° série FRGW008124			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	IMPRIMANTE HP690C – n° série ES6A1112X6			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et	IMPRIMANTE EPSON EPL-5800– n° série B8HZ017994			A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclassement	ingénierie de la santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	SCAN UMAX – n° série H750C		A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	SCAN HP – n° série C8500A		A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 137FPHL2000152		A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 138FPHL2000547		A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 230FPHL2000094		A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 002FCMA2000345		A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 146FPHL2000792		A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 021FCMA2001057		A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN – n° série 83302EL10306640B		A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY CPD-100SX 15 " – n° série 1437395		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN APPLE – n° série EJCA510		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY 15 " – n° série 1427473		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY 15 " – n° série 1437396		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY 15 " – n° série 1437408		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN NEC – n° série JC-1736VMB-1		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX 17"– n° série 250FYAA100051		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Uc + ECRAN MACINTOSH 5500 – n° série CK73902M9EF		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX 15"– n° série 9345V3102222		A détruire
Déclassement	santé UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SAMTRON – n° série PN17LTU/EDC		A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY 15" – n° série 1339433			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 138FPHL2000551			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX 17" – n° série 230FPHL2000091			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SAMSUNG – n° série DP17HBK902682H			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SAMSUNG – n° série DP17HBK902680F			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN NEC – n° série 7016E00316			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN NEC – n° série FS7511920			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 138FPHL2000549			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN PHILIPS – n° série GK009844078142			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 137FFDA2100442			A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ADI PROVISTA – n° série 8002EL00101796A			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN PHILIPS – n° série 15B1321W/00C			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SAMTRON – n° série DP15HCDK917627L			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SAMTRON – n° série PN17HMBT802456W			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN TECKTRONIX– n° série B042577			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX 17"– n° série 230FPHL2000085			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN PRONITRON 19 "– n° série 6003254			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN HP – n° série KR63031136			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN PHILIPS – n° série GK009902002295			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SAMTRON – n° série H4XB03390X			A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437424			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ACER – n° série 763804847			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN PHILIPS 15 "- n° série HD009845001457			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437421			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437314			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437437			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437375			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437400			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437363			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437439			A détruire

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437417			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437366			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437367			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN SONY – n° série 1437365			A détruire
Déclassement	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	ECRAN ELONEX – n° série 612031101682			A détruire
Adhésions	Université	Angers technopole	80,00	900105	
Adhésions	SUMPPS	Réseau des acteurs en addictologie RESAAD 49	1,00	SUMPPS	

MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES

REF : UFR MEDECINE - DECISION DU CONSEIL DU 19/05/2010

Désignation du matériel	N° Inventaire	Date d'acquisition	Etat du matériel	Proposition de don	Observations
6 ordinateurs Pentium 133 Mhz de marque Brett		1999	A détruire		A détruire
Ordinateur portable Dell Inspiron 7000		1999 - 2002	A détruire		A détruire
Ordinateur Elonex Mdt	2000/00699	2000	A détruire		A détruire
003581 8053 frs	2000/00805	2000	A détruire		A détruire
Ordinateur Elonex					

Point 11 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mdt 003581					
------------	--	--	--	--	--

REF : UFR MEDECINE - DECISION DU CONSEIL DU 19/05/2010

Désignation du matériel	N° Inventaire	Date d'acquisition	Etat du matériel	Proposition de don	Observations
Copieur Canon PC-11		1999	A détruire		A détruire